

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

---

Rapport 171

# Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc.—Scierie Manic

Rapport d'enquête et d'audience publique

Janvier 2003

Québec 



Québec, le jeudi 9 janvier 2003

Monsieur André Boisclair  
Ministre d'État aux Affaires municipales et  
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau  
et leader du gouvernement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous remettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc.–Scierie Manic.

Le mandat d'enquête et d'audience publique était sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Claudette Journault, secondée par M<sup>me</sup> Gisèle Gallichan. Il a débuté le 16 septembre 2002.

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée, la commission conclut que le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur est acceptable du point de vue environnemental dans la mesure où des précautions sont prises pour assurer la sécurité des activités forestières, le maintien de la biodiversité et de la richesse naturelle qu'offre l'île René-Levasseur, ainsi que la protection de la réserve écologique Louis-Babel et du territoire mis en réserve pour les fins du projet d'aire protégée sur l'île.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



André Harvey



Québec, le 19 décembre 2003

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc.–Scierie Manic.

Au terme de la consultation publique qu'elle a tenue, la commission conclut que le projet reçoit l'acceptation du milieu. Il consolide plusieurs objectifs de développement économique pour la Côte-Nord et répond à la volonté régionale de favoriser des conditions propices à des projets de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.

Du point de vue environnemental, le projet est acceptable dans la mesure où des précautions sont prises pour assurer la sécurité des activités forestières, le maintien de la biodiversité et de la richesse naturelle qu'offre l'île René-Levasseur, ainsi que la protection de la réserve écologique Louis-Babel et du territoire mis en réserve pour les fins du projet d'aire protégée sur l'île.

La commission estime qu'une équipe multidisciplinaire de chercheurs issus de différents milieux devrait recevoir le mandat de valider les activités forestières eu égard au maintien de la biodiversité.

...2

Le projet de Kruger inc.–Scierie Manic est une occasion d’en apprendre davantage sur la planification de l’aménagement de la forêt boréale à cette latitude, notamment sur la dynamique de la régénération de la forêt.

Je tiens, au nom de la commission, à souligner la grande collaboration de l’ensemble des participants à l’audience. Je veux également exprimer notre reconnaissance aux membres de l’équipe, qui ont accompagné la commission au cours de ses travaux, pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Claudette Journault". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'C'.

Claudette Journault

---

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Les préoccupations et opinions exprimées</b> .....	11
Le contexte économique de la Côte-Nord .....	11
Protéger ou développer l'île René-Levasseur ? .....	12
Les impacts relatifs aux infrastructures d'accès.....	14
Les impacts relatifs à l'exploitation forestière .....	16
Des milieux à protéger .....	20
Établir une concertation pour la gestion du territoire.....	21
<b>Chapitre 2 Les enjeux</b> .....	25
La coupe forestière et l'écologie de l'île René-Levasseur .....	25
L'exploitation forestière de l'île René-Levasseur .....	25
Le maintien de la biodiversité .....	28
Agir avec prudence.....	29
Des aires à protéger sur l'île René-Levasseur.....	32
La surveillance.....	34
Les limites de la réserve écologique Louis-Babel .....	35
Une zone de transition flexible : un outil de protection .....	36
La sécurité .....	37
Les risques liés au transport des hydrocarbures.....	37
Les incendies de forêt.....	40
Les aspects socioéconomiques.....	40
Le profil régional .....	40
L'intégration du projet dans le milieu.....	41
Les retombées économiques.....	42
La consultation du milieu .....	44
<b>Conclusion</b> .....	47

<b>Bibliographie</b> .....	51
<b>Annexe 1</b> <b>Les renseignements relatifs au mandat</b> .....	53
<b>Annexe 2</b> <b>La documentation</b> .....	59

---

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Localisation de l'aire commune 093-20.....	5
<b>Figure 2</b>	Localisation de la zone d'étude, de la réserve écologique, des réserves d'aires protégées et de l'aire commune .....	7
<b>Figure 3a</b>	Localisation de la zone d'étude, rive nord .....	9
<b>Figure 3b</b>	Localisation de la zone d'étude, rive sud .....	9
<b>Tableau 1</b>	Les emplois directs et indirects associés aux activités de la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic sur la Côte-Nord .....	42



---

# Introduction

Le 29 mai 2002, M. André Boisclair, en sa qualité de ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet de Kruger inc.–Scierie Manic d'aménager, sur le réservoir Manicouagan, un accès à l'île René-Levasseur.

Le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 16 septembre 2002. Il a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public pour certains projets déterminés par règlement. Le projet de Kruger inc.–Scierie Manic est assujéti à cette procédure par le paragraphe d) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9]. Pour remplir ce mandat, le président du BAPE a constitué une commission qui a siégé à Baie-Comeau.

En mars 1997, la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic a obtenu du ministère des Ressources naturelles un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) pour l'aire commune 093-20 qui totalise une superficie de 14 953 km<sup>2</sup> (figure 1). Cette aire englobe une grande partie de l'île René-Levasseur, soit une superficie de 1 799 km<sup>2</sup>. Le projet d'aménager un accès à l'île s'inscrit dans le plan général d'aménagement forestier de la compagnie pour permettre de garder le niveau d'approvisionnement de ses trois scieries au seuil de productivité souhaité. Ces trois usines sont la scierie Manic à Ragueneau, la scierie Jacques-Beaulieu à Longue-Rive et la scierie HCN à Forestville. Kruger inc.–Scierie Manic estime qu'à elle seule l'aire qu'elle compte exploiter sur l'île René-Levasseur lui procurerait près de 35 % de son approvisionnement annuel, soit 260 000 m<sup>3</sup> de bois.

L'île René-Levasseur, située à 300 km au nord de Baie-Comeau, chevauche le territoire de deux MRC, celles de Manicouagan et de Caniapiscau (figure 2). C'est l'inondation des rivières Mouchalagane et Manicouagan, à la suite de la mise en eau du réservoir Manicouagan dans les années 1960, qui isola cette parcelle de terre du continent. L'île, quatre fois plus grande que l'île de Montréal, a une superficie de 2 040 km<sup>2</sup>. Sa forme circulaire résulte d'un soulèvement basal très important qui s'est produit lors de l'impact d'un météorite il y a environ 215 millions d'années. La forêt de l'île René-Levasseur, n'étant pas une zone de récurrence de feux ni de perturbations anthropiques majeures, est constituée d'arbres relativement âgés. Cela fait de ce territoire un milieu attirant pour l'industrie forestière, mais également un milieu d'une

importance patrimoniale remarquable. D'ailleurs, la plus grande et la plus nordique des réserves écologiques s'y trouve, soit celle de Louis-Babel.

Pour accéder à l'île René-Levasseur et y réaliser des interventions forestières, quatre options ont été envisagées par Kruger inc.–Scierie Manic depuis 1998 : le flottage du bois, la construction d'un pont de glace pour le transport du bois par camion, le transport du bois en vrac par barge et le transport du bois par camion sur barge. C'est cette dernière option qui a été retenue. Le promoteur appuie son choix sur des raisons d'économie, d'environnement et de sécurité.

Le projet d'accès à l'île René-Levasseur comprend les installations riveraines et leurs abords immédiats. Sur la rive sud, il s'agit d'une rampe d'accès, d'un quai flottant à l'usage de la compagnie et d'un autre pour le public, ainsi que d'une aire d'utilité (figure 3b). Sur la rive nord, le promoteur installerait une rampe d'accès et un quai flottant, de même qu'un camp temporaire (figure 3a). La traverse aurait 4,7 km. L'accès à la traverse se ferait en empruntant un ancien chemin forestier d'une longueur de 23 km à partir du secteur du barrage Daniel-Johnson.

La barge, d'une dimension de 12 m sur 38 m, serait composée d'une dizaine d'unités flottantes en acier (1,3 m sur 3 m sur 16 m). Chaque caisson serait assemblé à l'aide de goujons et de glissières. D'autres options concernant l'assemblage de la barge dépendraient de la grosseur et de la stabilité de l'infrastructure. L'assemblage final serait fait dans une baie au sud-est de la rampe sud, autant que possible en période hivernale, afin d'utiliser la glace comme plate-forme de montage. Si les travaux devaient se réaliser à une autre période, l'assemblage de la barge serait effectué directement sur la rive et sa mise en eau se ferait grâce à un système temporaire de rails. Durant le chargement ou le déchargement et au moment des ravitaillements, la barge serait maintenue à la rampe par la force de propulsion du moteur et stabilisée grâce à deux pattes fonctionnant à l'aide d'un système de treuil hydraulique. Un système d'ancrage avec câbles est prévu sur les rampes d'accès en cas d'urgence.

Les deux rampes d'accès, d'une largeur approximative de 12 m, seraient essentiellement construites dans la zone de marnage du réservoir, entre les niveaux 339 m et 359 m. Le choix de l'emplacement des rampes a été fait en tenant compte de la pente naturelle du réservoir pour minimiser le volume de remblais. Un ajustement du profil de la rive serait effectué pour uniformiser la pente à 11 % afin de faciliter l'amarrage de la barge. Le trajet séparant les deux rampes a également été pris en considération afin d'éviter les hauts-fonds.

Sur la rive sud du réservoir, la rampe aurait une longueur de 165 m et elle couvrirait une superficie approximative de 3 200 m<sup>2</sup>. La rampe construite sur l'île s'étendrait sur 250 m et formerait une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. Des blocs de pierres tout-venant et des pierres concassées provenant du dynamitage requis pour la construction des chemins forestiers seraient utilisés pour l'aménagement des rampes.

Des quais flottants à l'usage exclusif de Kruger inc.–Scierie Manic sont prévus à environ 10 m à l'ouest de la rampe de la rive sud et à 500 m à l'ouest de celle de la rive nord. Ces quais permettraient l'amarrage de vedettes rapides (bateaux pneumatiques de type Zodiac) pour assurer la sécurité de la barge et permettre les activités de reconnaissance du territoire.

Le promoteur construirait un troisième quai flottant pour permettre aux autres usagers du réservoir de mettre à l'eau des embarcations légères. Ce quai, à environ 1 km au sud-est de la rampe sud, serait situé dans une petite baie à l'abri du vent. Il s'agit d'une installation sommaire permettant d'accommoder quelques bateaux de plaisance à la fois. Cette baie ne serait pas pourvue de rampe de mise à l'eau. La compagnie Kruger inc.–Scierie Manic compte également utiliser cette baie comme lieu de remisage lors des périodes d'inactivité de la barge (fins de semaine et congés, mauvaises conditions climatiques et réparations). Le déploiement des pattes stabilisatrices se ferait pour le remisage et au cours d'événements ponctuels. Un système d'ancrage à l'aide de câbles est en outre prévu en dehors de la zone de manège.

Kruger inc.–Scierie Manic a prévu à ses propres fins une aire d'utilité à environ 750 m de la rampe sud, qui servirait de stationnement, d'aire de manœuvre pour les camions et d'entreposage temporaire de matériau. La superficie de cette aire serait approximativement de 5,5 hectares. Un camp temporaire serait installé sur l'île René-Levasseur, près de la traverse, pendant la construction des infrastructures.

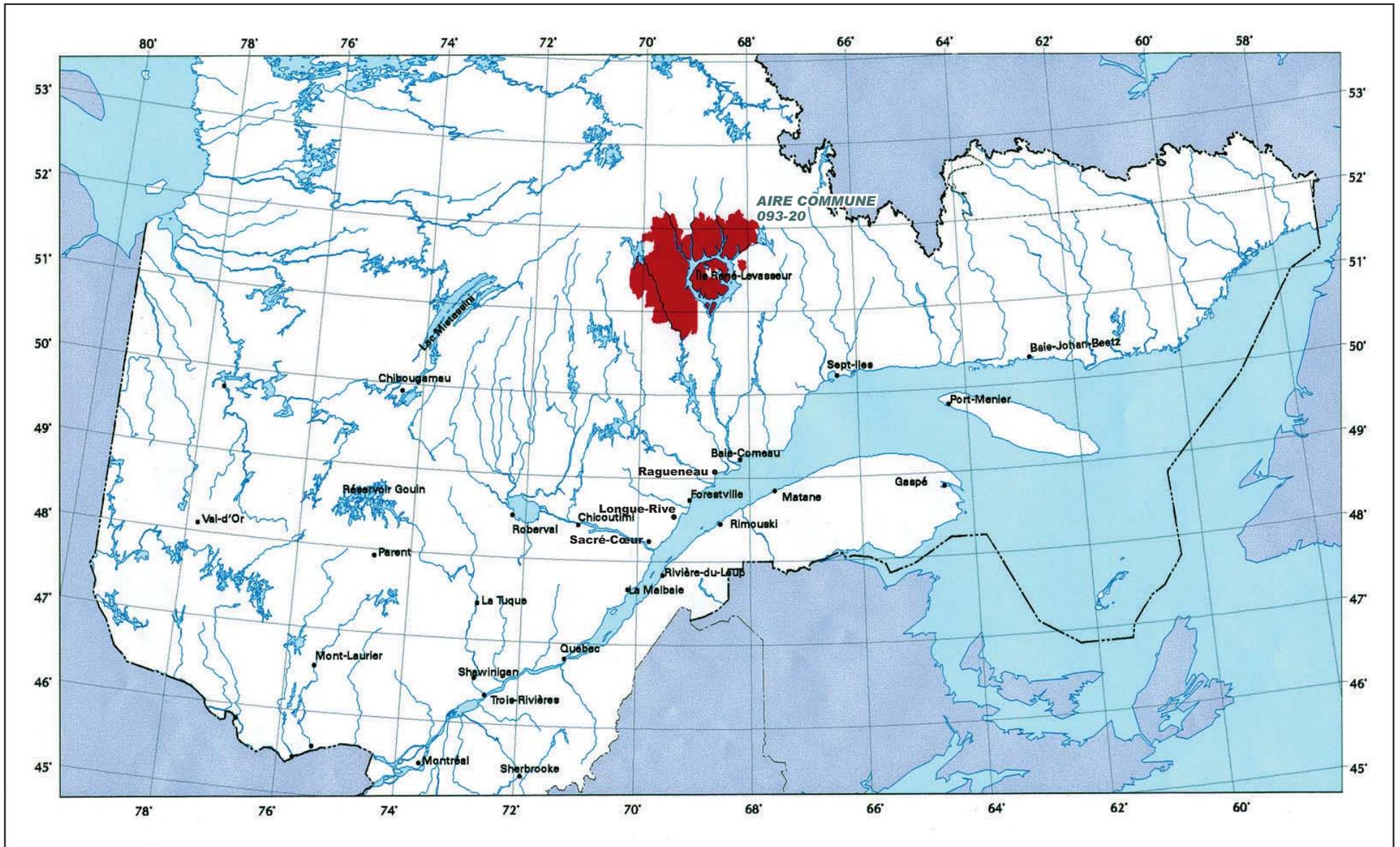
Le promoteur prévoit commencer les travaux par la construction de la rampe sud en mars 2003. La rampe nord serait aménagée en juin ; suivrait la construction des autres infrastructures afin d'amorcer les interventions forestières à l'automne de 2003. Les travaux pour la construction des rampes seraient effectués au moment où le niveau du réservoir serait le plus bas. La compagnie Kruger inc.–Scierie Manic s'est donné quatre ans pour allonger ses deux rampes, dans l'éventualité où le niveau d'eau du réservoir descendrait plus bas qu'au moment de la construction. Cela lui permettrait de travailler à sec et de minimiser ainsi les impacts sur le milieu aquatique.

Les activités de la barge s'étendraient de la fin de mai jusqu'à la mi-décembre, soit durant la période sans gel. Durant cette période, la barge parcourrait la distance séparant les deux rives 24 heures par jour, 5 jours par semaine. La durée de l'aller-

retour est estimée à 60 minutes. À chacun des voyages, la barge transporterait deux camions remplis de bois d'un poids maximal de 95 tonnes chacun. Pour alimenter en carburant la machinerie forestière sur l'île, des camions citernes seraient transportés par la barge.

Le projet est évalué à quelque six millions de dollars. Ce montant n'inclut pas la construction du chemin d'accès jusqu'à la rive du réservoir et des chemins forestiers sur l'île René-Levasseur. L'exploitation de la barge créerait de cinq à dix nouveaux emplois et le projet donnerait de l'emploi à environ 200 travailleurs forestiers sur l'île.

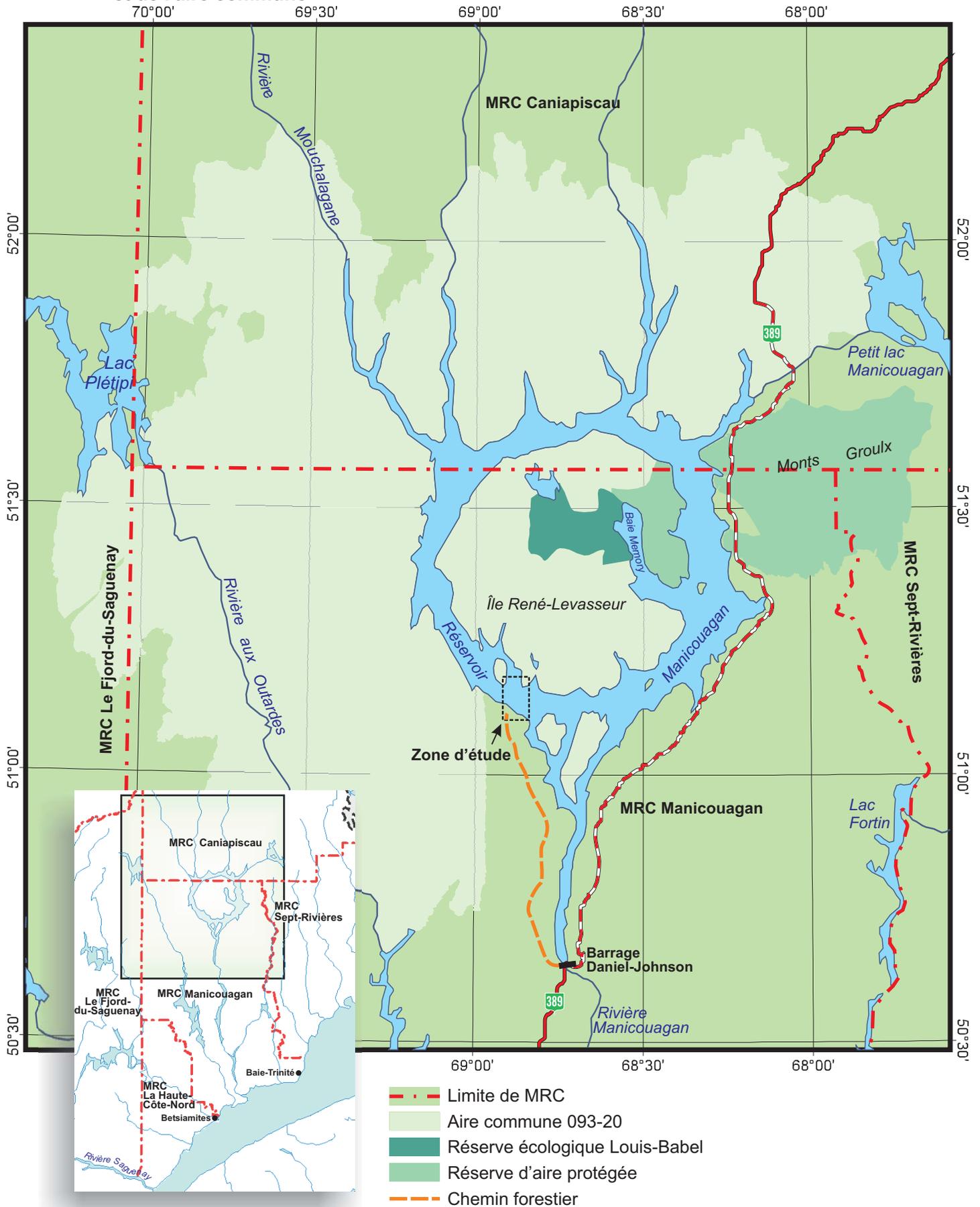
Figure 1 Localisation de l'aire commune 093-20



Source : adaptée du document déposé DA1, figure 1.



**Figure 2 Localisation de la zone d'étude, de la réserve écologique, des réserves d'aires protégées et de l'aire commune**



Source : adaptée du document déposé DB13.



Figure 3a Localisation de la zone d'étude, rive nord

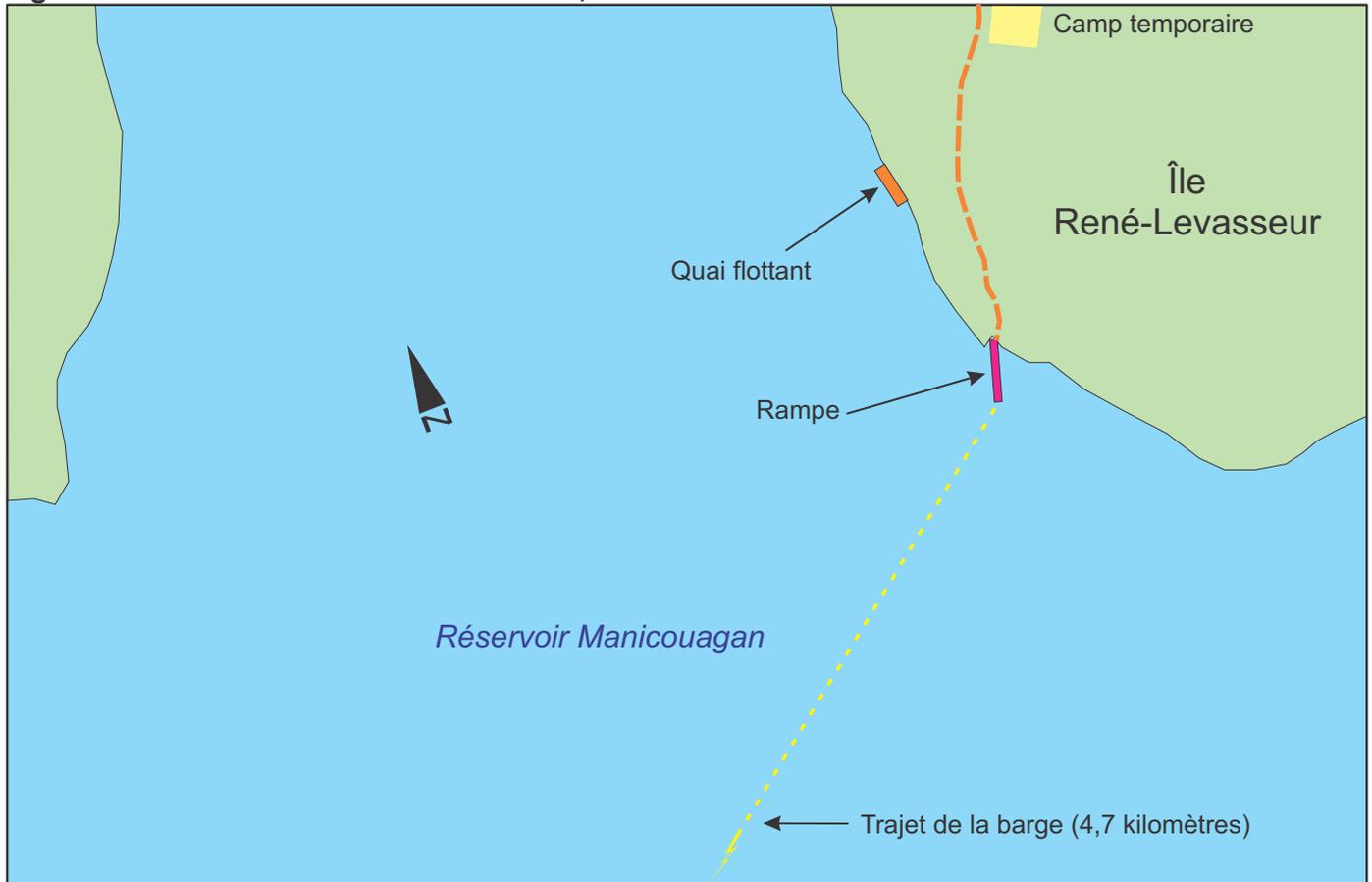
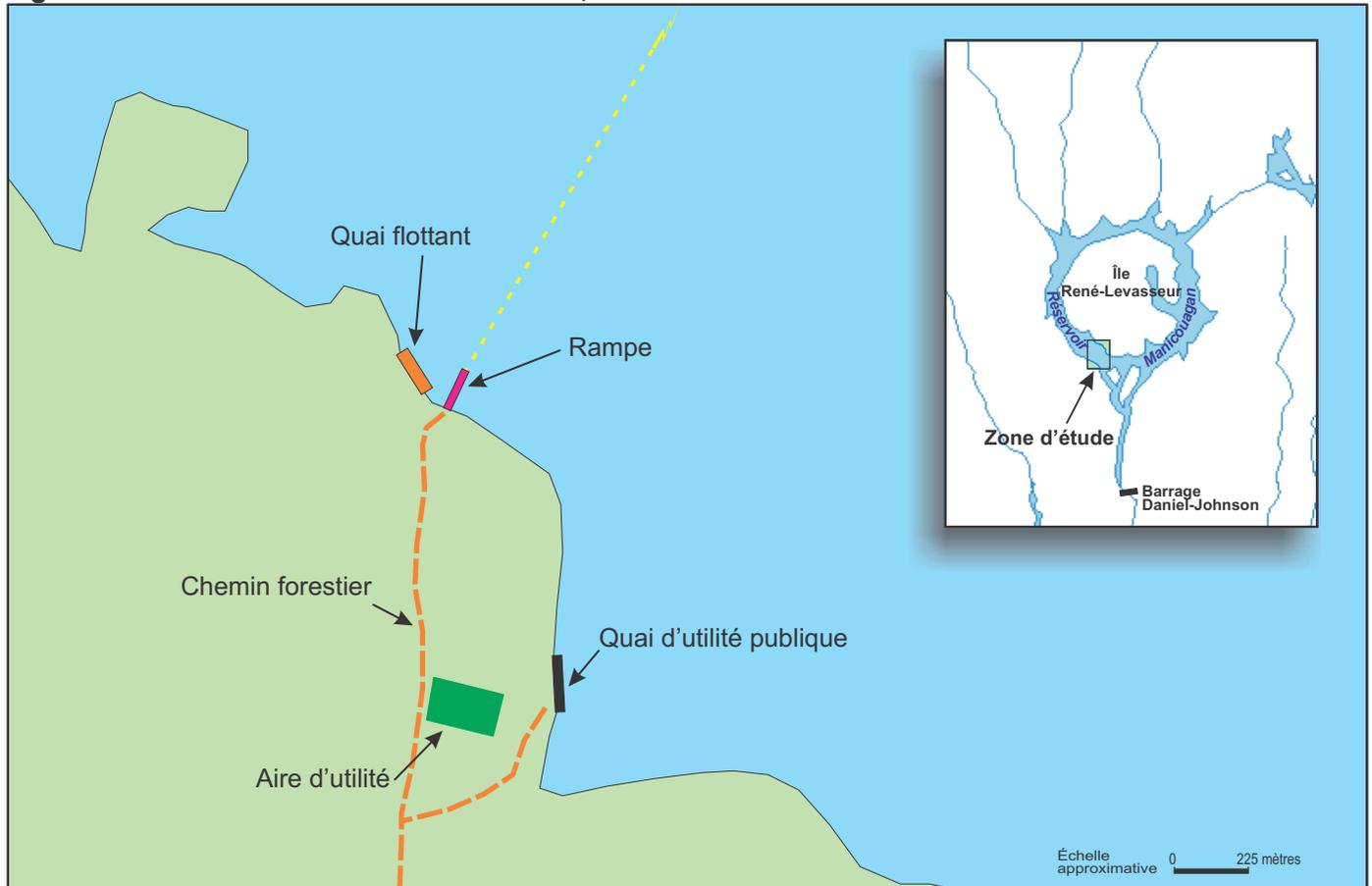


Figure 3b Localisation de la zone d'étude, rive sud



Source : adaptées du document déposé PR3, figures 2.1, 4.1 et 4.2.



---

## Chapitre 1

# Les préoccupations et opinions exprimées

Dans les documents déposés avec son avis de projet, le promoteur traitait uniquement des structures d'accès proprement dites, c'est-à-dire les rampes, la barge et les quais flottants. Cependant, les participants à l'audience publique se sont surtout intéressés aux conséquences économiques et environnementales de l'exploitation forestière résultant de l'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur, comme le précise un organisme nord-côtier :

Il apparaîtrait en effet illogique d'analyser la seule opération qui présente relativement peu d'effet sur l'environnement (en l'occurrence l'aménagement d'accès au territoire) sans tenir compte des activités connexes susceptibles d'occasionner un impact beaucoup plus significatif sur le milieu.  
(Mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, p. 1)

Dans cette optique, les discussions ont également porté sur les caractéristiques écologiques et géologiques de l'île René-Levasseur, sur la façon d'exploiter ses ressources ligneuses, tout en respectant les principes du développement durable, ainsi que sur la participation du milieu aux décisions touchant son environnement. Quelques participants ont également abordé les aspects liés à la sécurité des installations prévues et aux risques potentiels des activités de transport.

## Le contexte économique de la Côte-Nord

Les principaux acteurs municipaux et économiques de la Côte-Nord ont exprimé leur appui au projet en raison de l'importance qu'ils accordent à ses retombées économiques et sociales pour la région (mémoire de la Chambre de commerce de Forestville, p. 1). La Chambre de commerce de Baie-Comeau, la Ville de Baie-Comeau et le Centre local de développement (CLD) de Manicouagan soulignent avec force le besoin de développer la région :

Par la voix des élus et des membres d'organismes que nous représentons, nous avons choisi de déposer un mémoire commun visant à démontrer à quel point le consensus est général. Les milieux politique et économique ont joint leurs convictions afin de soutenir le développement de notre région et, par le fait même, le bien-être des populations.  
(Mémoire, p. 5)

Plusieurs organismes ont rappelé que le développement industriel de la région s'est effectué grâce à l'implantation de grandes entreprises exploitant les ressources premières. À l'instar de la population des régions périphériques, les Nord-Côtiers estiment qu'ils « bénéficient peu des fruits de leurs richesses et demeurent constamment dépendants de l'activité économique extérieure » (mémoire de la MRC de Manicouagan, p. 6). L'importance de la grande entreprise pour le milieu est telle qu'elle influence « l'ensemble de la vie locale, y compris l'administration municipale, l'aménagement et le développement du territoire » (*ibid.*, p. 8).

Si le projet n'était pas réalisé, le milieu craint un nouveau cycle de dévitalisation et de perte d'emplois, la compagnie forestière Kruger inc.–Scierie Manic étant une composante économique indispensable à la région :

[...] si Kruger inc. n'a pas accès à l'île René-Levasseur, nous seront directement touchés par cette décision [...]. L'accès à l'île représente pour nous la continuité du travail et la santé économique de notre région.  
(Mémoire de la Fraternité unie des charpentiers menuisiers d'Amérique, secteur forêt, scierie et industrie, p. 1 et 2)

Les représentants municipaux, notamment ceux de Forestville, reconnaissent la précarité de leur situation et ils souhaitent ardemment diversifier leur économie (mémoire, p. 2). Plusieurs ont manifesté la ferme intention de favoriser une première transformation de la matière ligneuse avant de l'expédier sur les marchés extérieurs, et d'implanter des activités de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation. Certaines d'entre elles sont actuellement en développement, comme le mentionne le porte-parole de la MRC de La Haute-Côte-Nord et du CLD de La Haute-Côte-Nord :

[...] des scieries, c'est une première transformation, mais ça ouvre la porte à des projets connexes, comme on vous a également expliqué par exemple cet après-midi, avec des systèmes de séchage du bois écologiques, qui sont des projets présentement en développement.  
(M. Yves Gendron, séance du 16 octobre 2002 en après-midi, p. 79)

## **Protéger ou développer l'île René-Levasseur ?**

L'enjeu de protéger ou de développer l'île René-Levasseur a été largement discuté. À ce propos, l'Union québécoise pour la conservation de la nature a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire sur le plan de la sensibilisation du public à l'importance de protéger des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec. Elle a rappelé que les aires protégées n'occupaient encore qu'une part minime du territoire québécois :

En 2002, le Québec possède encore moins de 1 % de son territoire sous un statut juridique de protection intégrale ; deux grands territoires visant à reconnaître les aires de mise bas du caribou, dans le Nord, et une grande partie de l'île d'Anticosti [...] où la coupe forestière a été pratiquée à grande échelle, sont ajoutés par le gouvernement à ce qu'il appelle son réseau, pour atteindre quelque 2,8 % du territoire officiellement reconnu comme aires protégées.  
(Mémoire de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, p. 5)

Quelques participants en ont profité pour rappeler qu'au début des années 1980 le ministère de l'Environnement avait lui-même jugé « que l'ensemble de l'île constituait un site assez intéressant pour obtenir un statut de protection excluant les activités industrielles » (mémoire du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 6). Le caractère exceptionnel à la base de cette intention demeure toujours valable dans l'esprit de ceux pour qui l'île René-Levasseur constitue un joyau unique à préserver dans son état naturel (M. John Burcombe, séance du 16 octobre 2002 en soirée, p. 27).

Une participante estime que les politiques gouvernementales ne respectent pas toujours les objectifs de développement durable :

Les politiques gouvernementales en matière de gestion de la forêt québécoise favorisent encore une attitude de domination à l'égard de l'environnement, qui servent au premier plan des intérêts à court terme d'ordre économique.  
(Mémoire de M<sup>me</sup> Noémie Desjardins Nantais, p. 12)

Bon nombre de participants étaient d'avis que l'île René-Levasseur pourrait tout de même être exploitée en autant que toutes les précautions soient prises pour réduire les impacts environnementaux de la coupe forestière. Certains organismes, telle l'Association touristique régionale Manicouagan, ont proposé à cet égard une liste d'actions à entreprendre préalablement aux activités de coupe sur l'île (mémoire, p. 10).

En matière de développement, la région mise également depuis quelques années sur la réalisation de projets récréotouristiques pour diversifier son économie. D'ailleurs, l'un des objectifs d'aménagement de la MRC de Manicouagan confirme cette volonté en évoquant la nécessité de « tenir compte du caractère polyvalent de la forêt dans sa gestion, spécialement en ce qui concerne les projets à caractère récréotouristique et de villégiature » (mémoire, p. 24).

Certains participants voient dans les infrastructures prévues par le promoteur une occasion de favoriser l'accessibilité à l'île pour « une clientèle en quête d'aventure et de plein air » (mémoire de la Ville de Baie-Comeau, du CLD de Manicouagan et de la Chambre de commerce de Baie-Comeau, p. 11). La Fédération québécoise de la faune-Côte-Nord estime même « qu'il serait essentiel pour les utilisateurs du territoire

d'avoir accès à une rampe de mise à l'eau à proximité du quai et à un quai d'utilité publique sur la rive nord » (mémoire, p. 3).

La présence d'un exploitant forestier tel que Kruger inc.–Scierie Manic sur l'île René-Levasseur apporterait, selon Parc nature de Pointe-aux-Outardes, un autre avantage pour les visiteurs :

[...] la présence de Kruger inc. ajoutera également un élément de sécurité (procédures d'urgence, lien satellite) sur le réservoir. À l'heure actuelle, en cas d'urgence, la seule façon d'intervenir est la voie aérienne [...].  
(Mémoire, p. 3)

Toujours dans le but d'accroître le tourisme d'aventure sur la Côte-Nord, un certain nombre d'organismes locaux se sont entendus pour effectuer les démarches visant la création d'une réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO qui regrouperait l'astrolème de Manicouagan, le massif des monts Groulx et le barrage Daniel-Johnson (mémoire des Amis des Monts Groulx, p. 3). S'appuyant sur la conclusion d'une étude déposée avec son mémoire, l'Association touristique régionale Manicouagan est d'avis que la préservation et la mise en valeur de l'île René-Levasseur passent par la constitution d'une telle réserve qui présente une « trilogie touristique [...] de calibre international » (mémoire, p. 5 et document déposé DC5, p. 60).

## **Les impacts relatifs aux infrastructures d'accès**

Un grand nombre de participants sont d'avis que les infrastructures prévues auraient peu d'impacts environnementaux en raison de leur zone d'influence relativement restreinte. Ils s'en remettent à l'expertise du promoteur pour atténuer ou compenser les dommages potentiels à l'environnement (mémoire de la municipalité de Longue-Rive, p. 1).

Quelques-uns estiment que ce milieu a perdu son caractère « naturel » lors de la mise en eau du réservoir Manicouagan, dans les années 1960 :

Les rampes d'accès sont des structures répandues à travers le Québec et le Canada et elles ont l'avantage de présenter très peu d'impact sur l'environnement. De plus, le projet se réalise sur un plan d'eau artificiel, créé en 1966 par la construction du barrage Daniel-Johnson, ce qui limite davantage les impacts sur le milieu naturel.  
(Mémoire du député de Charlevoix à la Chambre des Communes, p. 3)

Exprimant sa confiance en la réglementation pour protéger l'environnement, le député de Saguenay à l'Assemblée nationale, porte-parole de son parti politique en matière d'environnement, affirme que :

[...] la concrétisation des travaux d'aménagement de cet accès, qui amènera l'exploitation forestière de l'île René-Levasseur, peut préoccuper les groupes environnementaux. Cependant, il ne faut pas tomber dans les vieux clichés habituels, l'industrie forestière au Québec est très bien encadrée et très sévèrement réglementée.

(Mémoire, p. 3)

Pour sa part, la MRC de Manicouagan s'interroge quant à l'altération possible de la qualité de l'air dans le secteur du lac Paradis, où se trouvent des villégiateurs, et elle souhaite que des mesures soient prises pour réduire l'émission de poussière soulevée par les camions. Elle a également demandé au promoteur de porter une attention particulière aux opérations de ravitaillement en carburant de la barge en raison du danger qu'elles comportent (mémoire, p. 46).

Dans un même ordre d'idées, l'Association des prospecteurs de Manicouagan s'est inquiétée des conséquences environnementales de l'exploitation de la barge et des mesures prévues pour éviter la contamination de l'eau (mémoire, p. 5).

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord a souligné que le transport d'hydrocarbures par barge comportait un risque, notamment de contaminer la prise d'eau de la ville de Baie-Comeau située plus en aval :

Le risque évoqué est celui d'un déversement majeur d'hydrocarbures en milieu aquatique. La présence d'une prise d'eau à environ 200 kilomètres en aval du site constitue un motif de préoccupation. À l'évidence, le risque de déversement s'avère très faible, mais la présence de volumes significatifs d'hydrocarbures couplée à une fréquence relativement élevée de transport de même qu'à la durée prévue des interventions (plus de 100 ans si l'on s'en tient à l'avis du promoteur) en accroissent l'importance.

(Mémoire, p. 2 et 3)

Tout en reconnaissant le bien-fondé des mesures d'urgence prévues par le promoteur, la Régie suggère d'utiliser une modélisation pour évaluer les conséquences environnementales d'un rejet d'hydrocarbures dans le milieu aquatique (*ibid.*, p. 3). Également préoccupé par ce risque de contamination, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord demande la réalisation d'un « plan directeur des mesures d'urgence ainsi qu'un suivi environnemental en aval des opérations sur la rivière Manicouagan » (mémoire, p. 12).

Pour l'Association des prospecteurs de Manicouagan, la construction des rampes pour l'accostage de la barge signifie, pour le public, un accès à l'île qui ne sera pas sans conséquences :

[...] exploitation, pression sur l'environnement, modifications importantes et irréversibles du milieu naturel ; avec le développement du réseau routier sur l'île,

une pression supplémentaire s'exercera de la part des villégiateurs, des chasseurs et pêcheurs pour utiliser leurs véhicules sur l'île, ajoutant ainsi une plus grande pression sur son environnement.  
(Mémoire, p. 2)

L'Association demande donc un moratoire sur l'émission de tous nouveaux contrats de location pour villégiature jusqu'à ce que le milieu ait décidé du type de gestion qu'il souhaite pour la future aire protégée (*ibid.*, p. 6).

## Les impacts relatifs à l'exploitation forestière

Si les impacts des infrastructures projetées ont été relativement peu discutés, il en a été tout autrement des impacts de l'exploitation forestière. La forêt québécoise recèle des ressources prisées, et tous souhaitent que son exploitation se fasse selon les principes du développement durable. Certains doutent que ce soit le cas, en constatant la latitude élevée à laquelle s'effectue maintenant la coupe du bois :

Il apparaît difficile d'inscrire le projet à l'étude dans le courant du développement durable. À elle seule, en effet, la décision d'autoriser le prélèvement de ressource ligneuse à une latitude aussi nordique (dans un milieu reconnu plus fragile et où le renouvellement de la forêt semble être soumis à d'importantes contraintes), cette décision reflète plutôt notre difficulté à instituer le développement durable.  
(Mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, p. 7 et 8)

D'autres doutent de la justesse du calcul qui sert à déterminer le volume annuel de matières ligneuses pouvant être prélevé (possibilité forestière) :

Nos inquiétudes quant à la validité des calculs et leur respect sont en effet plus que justifiées par l'échec du régime forestier actuel [...]. Il est évident qu'on ne peut plus avoir confiance dans la possibilité forestière qui est, il faut le souligner, le pilier principal de la *Loi sur les forêts* et qui est utilisé depuis 10 ans comme indicateur de performance du régime forestier. Sans un indicateur fiable, le régime forestier n'est qu'un château de cartes.  
(Mémoire de Mouvement Au Courant, annexe 1, p. 7)

Dans un même ordre d'idées, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, rappelant que l'île René-Levasseur se situe au 51<sup>e</sup> degré de parallèle nord, fait remarquer qu'à cette latitude peu d'expériences de coupes forestières ont été effectuées (mémoire, p. 6). De plus, les données nécessaires à l'évaluation adéquate du taux de régénération des forêts anciennes sur le territoire manquent :

[...] la vitesse de renouvellement de la forêt à une latitude aussi septentrionale demeure imprécise, de sorte qu'il est possible d'estimer de façon inadéquate la

productivité du territoire. De plus, les conditions environnementales des dernières années devraient, selon nous, inciter à la prudence quant à l'évaluation de la productivité réelle de la forêt.

(Mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, p. 6)

À ces incertitudes s'ajoute le manque d'information sur les écosystèmes de l'île René-Levasseur, et plus particulièrement sur les espèces animales qui l'habitent. À cet effet, la Fédération québécoise de la faune-Côte-Nord s'inquiète du peu d'inventaires fauniques faits à cet endroit par la Société de la faune et des parcs du Québec et, par voie de conséquence, des données fragmentaires sur la biodiversité de l'île (mémoire, p. 4).

Dans une approche de protection de la biodiversité, comment protéger des espèces dont on ne connaît pas la présence sur l'île ? Plusieurs organismes, dont l'Association touristique régionale Manicouagan, sont d'avis que des inventaires fauniques et forestiers doivent être dressés préalablement à l'exploitation de la forêt, en raison des inconnues qui subsistent (mémoire, p. 10).

Le maintien de la biodiversité préoccupe beaucoup, notamment l'Union québécoise pour la conservation de la nature qui a souligné la fragilité et la vulnérabilité de ce milieu insulaire nordique face aux coupes forestières :

L'insularité du site peut cependant contribuer à rendre les opérations forestières plus risquées du point de vue de la conservation de la biodiversité [...]. Certaines des espèces présentes sur l'île seront soumises à un confinement plus restrictif lorsque, comme l'évalue Kruger inc., dans une cinquantaine d'années, l'ensemble de la superficie forestière non protégée sera coupée [...]. La disparition des peuplements surannés et des vieilles forêts pourrait également signifier la disparition sur l'île des espèces fauniques qui y sont associées. La seule présence d'une aire protégée de 400 km<sup>2</sup> ne pourra pas automatiquement garantir le maintien de ces populations.

(Mémoire, p. 9)

Une bonne connaissance des ressources écosystémiques de l'île René-Levasseur constitue pour plusieurs un préalable dans le choix des aires à protéger. Selon le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, « l'acquisition de connaissances dans le domaine faunique, de la biodiversité et des composantes écosystémiques est importante pour établir un portrait pouvant servir à identifier des aires à protéger sur l'île » (mémoire, p. 6).

Des méthodes particulières d'analyse ont été suggérées pour guider le choix des aires à protéger et assurer la pérennité des écosystèmes de l'île. À cet effet, l'Union québécoise pour la conservation de la nature recommande d'entreprendre « une analyse de carence à l'échelle de l'île René-Levasseur [...] pour évaluer la

représentativité des écosystèmes visés par le projet d'aire protégée » afin d'être en mesure de désigner, le cas échéant, une aire protégée plus appropriée (mémoire, p. 2). Elle recommande qu'une analyse des problèmes d'intégrité écologique de l'aire protégée mise en réserve sur l'île soit faite afin d'évaluer correctement le niveau de protection qui serait accordée aux écosystèmes. Elle met l'accent sur les moyens à prendre pour protéger les écosystèmes rares et exceptionnels et créer des refuges biologiques (*ibid.*).

Plusieurs participants sont d'avis qu'il est primordial de préserver la biodiversité des espèces en s'assurant « que les aménagements forestiers sur l'île soient adaptés afin de maintenir les habitats fauniques de toutes les espèces présentes sur le territoire » (mémoire de la Fédération québécoise de la faune–Côte-Nord, p. 4). On mentionne en particulier la protection de l'habitat de l'orignal ainsi que l'importance de ne pas endommager les ruisseaux, pendant la construction de chemins forestiers, en raison notamment de la présence possible de frayères (*ibid.*, p. 3).

La construction des routes d'accès à la ressource a suscité plusieurs commentaires, en raison de ses divers impacts. Pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, il en résulterait notamment une fragmentation des habitats forestiers (mémoire, p. 4). Pour le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, les dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* [F-4.1, r.1.001.1] ne sont pas suffisantes pour contrer toutes les conséquences des chemins forestiers : « [...] la mise en place de réseaux routiers a des impacts qui ne sont pas encadrés par le Règlement. Il s'agit surtout des impacts sur la biodiversité et sur la protection de l'intégrité des aires protégées » (mémoire, p. 11).

Par ailleurs, Mouvement Au Courant estime que la certification environnementale ISO 14 001 comporte bien peu d'exigences par rapport au projet de norme boréale du Forest Stewardship Council, un organisme canadien reconnu, dont l'un des principes édicte que :

L'aménagement forestier doit préserver la biodiversité et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydrologiques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles et, partant, préserver les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

(M. John Burcombe, séance du 16 octobre 2002 en soirée, p. 26)

Alors que plusieurs acquiescent à la stratégie de coupe retenue par le promoteur, certains en ont signalé les lacunes sur le plan environnemental et ils souhaitent que « la mise en exploitation des ressources forestières de l'île se fasse selon les outils de la foresterie écosystémique durable » (mémoire du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 9). L'Union québécoise pour la conservation de la

nature a expliqué que les principes soutenant ce type d'aménagement préconisent l'élaboration de méthodes de coupe qui s'inspirent du régime de perturbations naturelles propres au milieu écologique. Elle reconnaît par ailleurs que la stratégie sylvicole choisie par le promoteur, soit la coupe mosaïque à deux passes, permet d'atténuer l'impact de la coupe au niveau du peuplement. Elle considère néanmoins cette stratégie inacceptable sur le plan de la protection de la biodiversité du milieu parce qu'après 50 ans il ne resterait presque plus de forêt mûre sur l'île : « Ceci constitue un impact majeur pour la biodiversité, puisqu'il s'opérera alors un changement majeur et irréversible du paysage écologique » (mémoire, p. 15 et 16).

Pour permettre aux écosystèmes et aux habitats qui leur sont associés de se maintenir, l'Union québécoise pour la conservation de la nature propose d'ajouter un cycle d'exploitation afin de répartir la coupe forestière sur une période plus longue, c'est-à-dire d'utiliser « une stratégie de coupe mosaïque à trois passes qui permet à la fois une récolte économique du bois et la protection de la biodiversité » (*ibid.*, p. 17).

En tout état de cause, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord estime que, pour l'exploitation de la ressource ligneuse de l'île René-Levasseur, un programme de contrôle et de suivi indépendant s'avère nécessaire :

Le CRECN recommande que soit constituée une équipe multidisciplinaire de chercheurs scientifiques dont le principal mandat serait de valider les opérations forestières et de faire connaître publiquement les impacts des coupes sur la biodiversité régionale. Cette même équipe aurait également comme mandat d'identifier les espèces menacées, rares et les écosystèmes forestiers exceptionnels afin de constituer des aires de protection servant à garantir le maintien de ces éléments. (Mémoire, p. 15)

Par ailleurs, l'Union québécoise pour la conservation de la nature propose d'adopter le concept de coupe avec rétention d'arbres sénescents et de chicots afin de conserver la faune et la flore associées à ces habitats composés de gros débris ligneux :

[...] c'est ce qu'on appelle justement le concept de rétention, on sauvegarde un certain nombre d'arbres [...] c'est la part qu'on laisse à la biodiversité associée à ces espèces-là qui sont, très souvent, négligées par la foresterie québécoise. [...] c'est en train de devenir une norme fondamentale, à travers le Canada [...] on sait qu'au ministère des Ressources naturelles, il y a déjà des gens dans ce ministère-là qui sont en train de regarder cet élément-là. Nous demandons que, sur l'île René-Lévasseur, à cause de son statut spécial au niveau patrimonial, que ce soit un des premiers endroits où on rajoute [ce concept]. (M. Louis Bélanger, séance du 16 octobre 2002 en soirée, p. 21)

Bon nombre de participants ont reconnu et apprécié les efforts consentis par Kruger inc.–Scierie Manic pour évaluer et bonifier sa stratégie d'aménagement. À cet

égard, l'Union québécoise pour la conservation de la nature souhaite que le promoteur assume un leadership sur le plan environnemental et qu'il saisisse l'occasion :

[...] d'établir la norme pour les processus qui seront nécessaires, et les objectifs qui devront être atteints, lors des négociations et des pourparlers du gouvernement avec les dizaines de détenteurs de CAAF dans le reste de la forêt boréale [...]. Les autres compagnies n'auraient par la suite qu'à suivre le modèle, dans la mesure où il en sera un.

(Mémoire, p. 22)

## Des milieux à protéger

Selon l'Association des prospecteurs de Manicouagan, les villégiateurs, pêcheurs et chasseurs qui se rendent sur l'île René-Levasseur sont souvent peu respectueux de l'environnement. Elle craint qu'une pression supplémentaire s'exerce sur l'environnement en raison de l'augmentation importante du nombre de chemins forestiers et des faibles budgets accordés à la surveillance des réserves écologiques (mémoire, p. 1 et 2).

À cet effet, les Amis des Monts Groulx sont d'avis que, pendant la durée de l'exploitation, « Kruger inc. et le ministère de l'Environnement devront investir les ressources nécessaires pour assurer le respect des limites de la réserve écologique Louis-Babel et [de la réserve d'aire protégée sur l'île] de même que pour préserver la qualité du paysage visible des monts Groulx » (mémoire, p. 3). Certains s'inquiètent du respect de la réglementation : « On aura beau sanctionner les meilleures lois pour protéger l'environnement, si personne ne s'occupe de leur application... » (mémoire de l'Association des prospecteurs de Manicouagan, p. 1).

Pour sa part, l'Union québécoise pour la conservation de la nature estime que la protection des aires protégées prévue par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* [F-4.1, r.1001.1] n'est pas suffisante et qu'elle mériterait d'être bonifiée (mémoire, p. 19). Dans le contexte du projet, l'ouverture d'un accès et la construction de chemins forestiers constituent des éléments de risque pour l'intégrité de la réserve écologique et du territoire mis en réserve pour la création de l'aire protégée. De plus, tenant compte des moyens limités mis à la disposition du ministère de l'Environnement pour en effectuer le contrôle, elle estime que :

[...] si le projet de Kruger inc. va de l'avant, il serait prudent, voire justifié, de mettre en place une zone tampon hors des normes [du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*] autour de la réserve écologique Louis-Babel et de toute aire protégée qui sera établie sur l'île.

(*Ibid.*)

Un autre organisme abonde dans le même sens, précisant qu'une zone tampon supplémentaire pourrait être « harmonisée avec les contours naturels du territoire » (mémoire du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 13) et qu'elle devrait atteindre « minimalement 500 m de largeur pour garantir à ce secteur une inviolabilité » (*ibid.*, p. 19). Cet organisme, de même que le représentant du Conseil de bande de Betsiamites, demandent que soit revue la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel, fixée arbitrairement selon le contour de quelques claims miniers, et qu'elle retrouve une limite qui épouse les éléments naturels du paysage, facilitant le repérage et le respect de la réserve écologique (*ibid.*, p. 13 et M. Marc St-Onge, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 36).

## Établir une concertation pour la gestion du territoire

Soulignant que l'île René-Levasseur est de propriété publique, la Fédération québécoise de la faune–Côte-Nord estime que son développement doit tenir compte de toutes les utilisations qui peuvent découler de ses nombreuses ressources :

Nous pensons aussi que l'on devrait viser un développement de l'île par le principe de la gestion intégrée des ressources dans le but d'harmoniser les différentes utilisations du territoire par différents utilisateurs (industriels forestiers, chasseurs et pêcheurs, villégiateurs, etc.).  
(Mémoire, p. 3)

Les représentants municipaux en ont profité pour mettre en évidence les difficultés qu'éprouvent souvent les régions périphériques lorsqu'elles tentent de concrétiser leurs orientations de développement :

Fortement assujetties à des décisions politiques et économiques prises à l'extérieur, elles subissent le changement beaucoup plus qu'elles ne le provoquent et sont tributaires pour leur aménagement et leur développement de conjonctures sur lesquelles elles ont peu ou pas de prise.  
(Mémoire de la MRC de Manicouagan, p. 4)

Ils ont également rappelé que, par le passé, le développement de leur territoire s'est fait à partir d'intérêts exogènes à la région, sans véritable planification d'ensemble (*ibid.*, p. 8-10).

L'une des difficultés vécues par la MRC de Manicouagan a trait à l'absence du milieu hôte lors du processus d'attribution des CAAF aux entreprises forestières (*ibid.*, p. 27). En conséquence, les municipalités de la MRC ne peuvent pas exploiter les parties de leur territoire qui recèlent le meilleur potentiel pour les activités liées à la

cueillette de petits fruits, à l'écotourisme et à la villégiature, parce que celles-ci ont été incluses à l'intérieur d'un CAAF. La MRC souhaite vivement que les municipalités puissent les récupérer afin de diversifier l'exploitation des ressources de la région (M. André Blais, séance du 16 octobre 2002 en après-midi, p. 40).

D'autres organismes du domaine de l'environnement, dont le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, sont d'avis que l'aménagement du territoire mérite une meilleure intégration des responsabilités des différents ministères et organismes intéressés afin que l'environnement soit mieux pris en considération :

[...] que le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs soient impliqués dans l'attribution des CAAF et dans les calculs, au même titre que le MRN est impliqué dans la désignation des aires protégées. Aussi, l'ensemble des opérations liées à l'exploitation forestière devrait être assujéti aux processus d'évaluation environnementale [...].  
(Mémoire, p. 17)

Dans un même ordre d'idées, l'Union québécoise pour la conservation de la nature souhaite qu'un intérêt plus grand soit accordé à l'opinion de la population, détentrice d'une « sagesse populaire » trop longtemps ignorée (mémoire, p. 6). Mouvement Au Courant a également souligné l'importance que revêt la participation du public dès le début de la planification de l'exploitation et de l'aménagement de nos forêts :

[...] l'encadrement de l'exploitation forestière devrait découler des *Plans d'affectation des terres du domaine de l'État* qui auraient été eux-mêmes le résultat d'une vaste consultation. Pour supporter une telle consultation, avec audiences publiques, plusieurs informations seraient requises, dont la cartographie écologique, les objectifs à l'égard de la création d'aires protégées et une étude d'impact environnementale en bonne et due forme sur les aspects biophysiques, économiques, sociaux et culturels de l'exploitation forestière.  
(Mémoire, annexe 2, p. 1).

Par ailleurs, plusieurs participants se sont dit satisfaits de pouvoir s'exprimer à la table de concertation mise en place par Kruger inc.–Scierie Manic dans le cadre de son processus de certification environnementale. Certains ont mentionné « l'esprit d'ouverture et de partenariat » du promoteur, ce qui leur a permis de faire connaître leurs préoccupations (mémoire des Amis des Monts Groulx, p. 2). L'Association des prospecteurs de Manicouagan a témoigné du potentiel qu'elle accorde à cette tribune :

Cette table de concertation permanente a forcé le milieu à partager sa vision du développement, à faire preuve de compromis, à innover, à faire confiance, à prendre conscience de son potentiel le plus important : le potentiel humain.

Je me suis senti participant au processus décisionnel, ce que cette table a réussi et réussira, si la bonne volonté de la compagnie et de ses représentants se perpétue. Alors on pourra parler de développement durable et de prise en charge de son développement par le milieu.  
(Mémoire, p. 3)

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord croit lui aussi en la nécessité de participer à ce type d'activité de concertation et il ajoute que, pour compléter les diverses compétences des participants, la table de concertation de Kruger inc.–Scierie Manic pourrait s'adjoindre une expertise externe pour effectuer des travaux de recherche sur l'île René-Levasseur. Ces travaux seraient ensuite rendus publics et vulgarisés (mémoire, p. 16).



---

## Chapitre 2 **Les enjeux**

Les participants à l'audience publique ont élargi le débat, qui a ainsi dépassé les seules considérations rattachées aux infrastructures projetées pour tenir compte des enjeux environnementaux liés à l'ouverture de l'île René-Levasseur.

### **La coupe forestière et l'écologie de l'île René-Levasseur**

La création d'un accès à l'île René-Levasseur et les activités d'exploitation forestière qui s'ensuivraient seraient de nature permanente puisque le promoteur souhaite récolter la forêt insulaire sur un cycle d'une centaine d'années. Cet endroit revêt un caractère unique en raison de son contexte géomorphologique, biologique et écologique. Ce lieu d'impact météoritique, partiellement inondé par un ouvrage hydroélectrique au cours des années 1960, est situé en plein cœur d'une grande forêt d'Épinette noire. L'analyse des impacts écologiques tient compte de l'exploitation forestière projetée dans un contexte visant la conservation dynamique des habitats humains, fauniques et floristiques.

### **L'exploitation forestière de l'île René-Levasseur**

Les forêts de l'île René-Levasseur appartiennent au même domaine biogéographique que celles situées ailleurs dans l'aire commune 093-20, mais elles constituent néanmoins un endroit privilégié pour l'exploitation forestière. Le promoteur estime pouvoir aller y chercher 33,8 % de sa possibilité annuelle de coupe en dépit du fait que l'île n'occupe que 12 % de la superficie de l'aire commune. Ce rendement exceptionnel serait dû au fait que la forêt mature de l'île René-Levasseur est plus dense parce qu'elle recèle moins de sites ouverts à prédominance de lichen. De plus, elle ne subit pas les récurrences de feux de forêt que l'on trouve plus à l'ouest (M<sup>me</sup> Lisette Roberge, séance du 19 septembre 2002 en soirée, p. 37).

Selon la planification retenue par Kruger inc.–Scierie Manic, la première moitié de l'île serait exploitée sur une période de 25 ans, puis l'autre moitié durant les 25 années suivantes, pour un volume annuel de bois récolté de 260 000 m<sup>3</sup>. Au cours des 40 à 50 années suivantes, le promoteur retournerait dans les peuplements aptes à des travaux d'éclaircie pour y effectuer des coupes sélectives équivalent, selon ses prévisions, à 78 000 m<sup>3</sup> de bois par année. Il pourrait ensuite recommencer un nouveau cycle d'exploitation dans les secteurs qui auraient été récoltés de 90 à

100 ans auparavant (*ibid.*, p. 24 et 25). La stratégie d'aménagement forestier choisie par Kruger inc.–Scierie Manic prévoit des « coupes en mosaïque avec protection de la haute régénération et des petites tiges marchandes sur l'ensemble de l'île René-Levasseur lorsque les peuplements s'y prêtent » (document déposé DA16). En protégeant les jeunes arbres de 3 à 5 m de haut, le promoteur espère obtenir un gain de rotation de 10 ou 15 ans en fonction du site et du peuplement (M<sup>me</sup> Lisette Roberge, séance du 18 septembre 2002, p. 63).

Le promoteur a indiqué que ses prévisions de possibilité forestière sont basées sur les modèles de calcul réalisés par le ministère des Ressources naturelles. Celui-ci se base sur des inventaires forestiers faits à partir de parcelles temporaires et permanentes pour évaluer le temps de croissance des arbres jusqu'à maturité. Les résultats sont traduits sous forme de courbes dont il existe différents modèles pour le Québec (M. Langis Beaulieu, séance du 18 septembre 2002, p. 64 et 65).

Il n'a toutefois pas été démontré que cette méthode a fait ses preuves à la latitude où se trouve l'île René-Levasseur. Qui plus est, l'efficacité de l'établissement des calculs de possibilité forestière a été mise en doute par le passé, ainsi que tout dernièrement par la Vérificatrice générale intérimaire du Québec dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002. Elle signale que ses travaux ont révélé « l'insuffisance des connaissances du ministère sur plusieurs aspects ainsi que l'utilisation d'outils pas toujours adéquats ». La Vérificatrice générale en conclut que le ministère n'est pas en mesure de déterminer s'il y a surévaluation de la possibilité forestière et surrécolte des bois de la forêt publique (document déposé DD3, p. 69).

De plus, le ministère des Ressources naturelles a récemment procédé à la délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions de la Côte-Nord. Dans cette délimitation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2005, une partie du contour de l'aire commune 093-20 a été redessinée, lui enlevant et lui octroyant de nouveaux territoires. Elle est nommée unité d'aménagement forestier (UAF) 093-51 » (document déposé DD4). Les plans de gestion originellement préparés pour l'aire commune 093-20 devront englober les modifications exigées par cette nouvelle délimitation. Le promoteur devra également tenir compte de la perte de deux parties de l'aire commune 093-20, mise en réserve pour les fins d'aire protégée, dont l'une est située sur l'île René-Levasseur et l'autre dans les monts Groulx. Un nouveau calcul de possibilité forestière devra être effectué à l'intérieur de l'aire commune 093-20, ce qui déterminera le nouveau niveau de récolte possible et les stratégies d'aménagement qui en découlent (M. Jean-François Mérette, séance du 18 septembre 2002, p. 67).

Toutefois, la Vérificatrice générale souligne dans son rapport que le ministère des Ressources naturelles considère « qu'aussi longtemps que la localisation [des aires protégées] sur le terrain n'a pas fait l'objet d'une décision gouvernementale il ne peut pas en pratique les prendre en compte » (document déposé DD3, p. 98). Or, la Vérificatrice générale est d'avis « qu'il était nécessaire de prendre en considération dans les calculs de possibilité forestière l'ajout d'aires protégées, compte tenu de la réalisation certaine de cet élément. Même si l'emplacement de ces aires n'était pas connu, une estimation minimale aurait dû être introduite dans ces calculs par souci de prudence » (*ibid.*, p. 101).

Actuellement, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences de l'ensemble de ces modifications. La commission souligne toutefois que le cumul de ces éléments d'incertitude ne doit d'aucune manière entraîner une pression accrue sur la forêt ancienne de l'île René-Levasseur car, faut-il le rappeler, elle possède un caractère d'unicité tant par sa valeur intrinsèque que par ses origines géologiques.

Ce milieu forestier exceptionnel est valorisé par la région, non seulement pour l'exploitation forestière qui peut s'y exercer, mais également pour sa valeur paysagère et son potentiel de développement récréotouristique.

La commission est d'avis que, si l'on ouvre la porte à l'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur, il faut s'assurer de maintenir la grande richesse naturelle du milieu.

Par ailleurs, en raison des superficies mises en réserve pour fin d'aire protégée, un nouveau calcul de possibilité forestière devra être effectué à l'intérieur de l'aire commune 093-20, ce qui déterminera le nouveau niveau de récolte possible (M. Jean-François Mérette, séance du 18 septembre 2002, p. 67). On ne connaît donc pas encore les conséquences du retrait d'une partie exploitable de l'aire commune sur la planification de l'aménagement forestier. Il importe que cet élément d'incertitude ne se traduise pas par une pression supplémentaire sur la forêt insulaire.

Il ne faut pas oublier que la forêt coniférienne de l'île René-Levasseur, tant par sa valeur intrinsèque que par les particularités géologiques de sa localisation, possède des caractéristiques qui la rendent unique. Elle est valorisée par la région, non seulement pour l'exploitation forestière qui peut s'y exercer, mais également pour son potentiel de développement récréotouristique.

- ◆ *La commission est d'avis que, si l'on permet l'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur, il faut s'assurer que les activités d'aménagement que cela suppose permettent de maintenir la richesse naturelle de ce milieu unique et la diversité de ses usages.*

## Le maintien de la biodiversité

Conserver la biodiversité signifie prendre les mesures nécessaires pour maintenir la variété des êtres vivants qui colonisent les écosystèmes terrestres et aquatiques, soit les animaux, les plantes, les champignons et les micro-organismes qui en font partie. Leur survie dépend de la conservation des relations écologiques intra et inter écosystémiques. Dans cette optique, un aménagement forestier durable se réalise en tenant compte des besoins de chacune des espèces, sans qu'aucune d'entre elles soient favorisées au détriment des autres.

En ce qui a trait à l'île René-Levasseur, le ministère des Ressources naturelles n'a pas demandé à Kruger inc.–Scierie Manic d'utiliser des méthodes de coupe permettant de protéger la biodiversité du milieu forestier (document déposé DQ1.1, p. 1). Pour sa part, le promoteur estime que ses méthodes d'aménagement forestier protègent la biodiversité. Depuis deux ans, l'entreprise développe des pratiques de récolte visant « la protection intégrale de l'écosystème, et [...] en particulier la protection de toute la régénération » (M<sup>me</sup> Lisette Roberge, séance du 19 septembre 2002 en après-midi, p. 5).

Kruger inc.–Scierie Manic utilise plus particulièrement deux méthodes de récolte qui sont axées sur la protection de la régénération naturelle : la coupe de protection des petites tiges marchandes et la coupe de protection de la haute régénération. Selon le promoteur, ces coupes permettent de conserver un peuplement naturel variant de 3 à 7 mètres de hauteur, ainsi que les chicots feuillus de forte dimension (documents déposés DQ6.2 et DA17). Le ministère des Ressources naturelles a précisé que le modèle de coupe avec protection des petites tiges marchandes est « un moyen par lequel la conservation et la protection de cette régénération devient possible ». La pertinence de ce modèle en ce qui a trait à la protection de la biodiversité des forêts anciennes n'a toutefois pas été démontrée, d'autant plus qu'on en dénombre peu au Québec (documents déposés DQ1.1, p. 1 et 2 et DB12, p. 6).

Le Ministère estime que très peu de données seront disponibles concernant le maintien de la biodiversité lors de la préparation des prochains plans généraux d'aménagement forestier. La Vérificatrice générale intérimaire est pourtant d'avis que de telles données « sont nécessaires afin que les aménagistes puissent tenir compte de plusieurs grands enjeux, déterminés à ce jour, qui ont une incidence sur la biodiversité » (document déposé DD3, p. 88).

Dans le cas de l'île René-Levasseur, l'une des caractéristiques les plus intéressantes est liée à l'ancienneté des forêts ; certains peuplements sur l'île pourraient atteindre jusqu'à 300 ans. On y trouve plusieurs strates de végétation, des débris au sol, en décomposition, ce qui diversifie les habitats et permet d'avoir une plus large présence

d'espèces. Comme il est prévu de couper le bois sur l'île selon une rotation de 100 ans, la porte-parole de la Société de la faune et des parcs du Québec est d'avis que « toutes les espèces qui vont être associées à des peuplements plus âgés vont disparaître des zones où il va y avoir une coupe forestière » (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 18 septembre 2002, p. 76). Les coupes forestières amènent en effet une normalisation de l'âge des peuplements.

Le cycle de coupe prévu par le promoteur aurait pour effet de créer de nouveaux peuplements de moins d'une centaine d'années et, par conséquent, de rendre beaucoup plus homogène la structure des peuplements sur l'île. Or, la disparition de vieilles forêts, dont la structure est plus diversifiée que les peuplements issus de coupes, pourrait avoir des impacts sur les espèces fauniques associées aux forêts résineuses matures ou surannées, telles que la Martre d'Amérique et certains oiseaux, dont le Pic tridactyle, le Pic à dos noir et le Grimpereau (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 18 septembre 2002, p. 76).

La conservation de la biodiversité de l'île René-Levasseur nécessite la création d'un réseau de refuges biologiques visant plus précisément les espèces associées au processus de décomposition du bois mort. Ces espèces sont les plus menacées par l'exploitation forestière puisqu'elles sont associées à des peuplements matures, ceux visés par cette industrie.

Le maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire constitue un critère important à respecter pour réaliser l'aménagement forestier durable des forêts nordiques. Pour ce faire, il y a lieu de maintenir la qualité du milieu à un niveau qui permet à toutes les espèces d'y vivre.

- ◆ *La commission estime que, dans une optique de gestion durable, la stratégie d'aménagement utilisée par le promoteur doit inclure la création d'un réseau de refuges biologiques permettant aux espèces associées aux grandes forêts résineuses anciennes de se maintenir.*

## **Agir avec prudence**

C'est sur les terres publiques du Québec que l'on trouve les plus grandes forêts d'Épinette noire du monde. Elles constituent un élément unique de la biodiversité planétaire et l'exploitation de ce bien inestimable exige des précautions qui tiennent compte de ses particularités. La Société de la faune et des parcs du Québec est d'avis qu'il n'est pas possible d'affirmer que des espèces végétales ou animales ne serait pas mises en péril par les conséquences de la coupe forestière. Les cartes écoforestières servant à connaître la composition d'un milieu forestier ne permettent pas de localiser les peuplements les plus anciens de l'île René-Levasseur puisque les

arbres de 120 ans et plus sont tous englobés dans la même catégorie (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 18 septembre 2002, p. 75).

Il se peut également que des écosystèmes forestiers exceptionnels se trouvent sur l'île René-Levasseur. Le projet à l'étude représente l'occasion de contribuer à leur mise en valeur. À cet effet, le promoteur s'est engagé, comme la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) le requiert, à protéger les sites forestiers exceptionnels éventuellement découverts au cours des activités forestières prévues sur l'île (M. Jean-François Mérette, séance du 19 septembre 2002 en après-midi, p. 19).

- ◆ *La commission est d'avis qu'avant d'amorcer l'exploitation forestière de l'île René-Levasseur il importe de mettre en place un processus d'identification des écosystèmes forestiers exceptionnels et de développer des modalités particulières d'aménagement pour ces écosystèmes.*

Tout comme sa flore, la faune de l'île René-Levasseur n'a jamais été inventoriée parce que ce territoire était réservé pour une future réserve écologique à la fin des années 1970, période où plusieurs échantillonnages ont été réalisés. Les données de la Société de la faune et des parcs du Québec touchant l'île René-Levasseur sont partielles : elles proviennent d'utilisateurs, de chasseurs, de pêcheurs, ainsi que d'un inventaire dressé en collaboration avec le promoteur sur l'utilisation de l'île par l'orignal et le caribou forestier (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 18 septembre 2002, p. 72). Il en ressort que l'information disponible porte majoritairement sur les espèces dites vedettes à cause de l'exploitation dont elles sont l'objet, plutôt que sur l'ensemble de la faune composant la biodiversité de l'île. En l'absence d'inventaires, il n'est cependant pas possible de savoir s'il s'y trouve des espèces menacées ou vulnérables.

L'inventaire de la biodiversité s'avère essentiel : il pourrait indiquer la présence d'espèces qui n'habitent que les forêts anciennes, notamment certains représentants de la faune aviaire. Il constitue un préalable à la protection des espèces menacées ou vulnérables en faisant connaître leur présence. Selon la représentante de la Société de la faune et des parcs du Québec, « il faut la connaître et il faut désigner son habitat, et par la suite on peut émettre des protections » (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 20).

En ce qui a trait au maintien de la petite faune en milieu exploité, les experts sont d'avis qu'elle peut habiter les secteurs boisés entre les zones de coupe ; toutefois, lorsque les espèces, telle la Martre d'Amérique, ont des domaines vitaux plus grands, elles ne s'y adaptent pas parce que le peuplement résiduel est d'une superficie trop restreinte (*ibid.*, p. 22).

La situation de la grande faune sur l'île René-Levasseur se rattache à deux cas particuliers : celui de l'orignal, qui peut tirer avantage des coupes forestières incluant la protection des jeunes arbres, et celui du caribou, qui cesse d'utiliser les territoires de coupe en raison notamment d'une compétition territoriale avec l'orignal et d'une augmentation de la prédation par le loup.

L'orignal est le représentant dominant de la grande faune de l'île René-Levasseur. La proposition de la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic de faire des coupes en mosaïque créerait de la régénération, un milieu qui serait favorable à la présence de l'espèce (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 19 septembre 2002 en matinée p. 23). À cet égard, le promoteur veut favoriser l'apparition de strates forestières plus jeunes et d'arbustes sur de petites superficies et maintenir un certain niveau d'obstruction latéral à l'intérieur des parterres de récolte (document déposé DA16). Afin de vérifier l'efficacité des mesures prévues, un suivi de l'adaptation de l'orignal aux modifications apportées par la coupe devrait être effectué.

Pour le caribou forestier, la situation est problématique car cet animal est reconnu pour son inaptitude à se maintenir près des secteurs de coupe forestière (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 24). Les troupeaux sont en diminution et la Société de la faune et des parcs du Québec estime qu'il faut faire des efforts pour les aider à se maintenir : « On pense que c'est l'espèce qui est la plus vulnérable et qui n'a pas de protection » (*ibid.*, p. 22). Sa protection est difficile à assurer car, sur le plan réglementaire, il faut être en mesure de désigner l'habitat d'une espèce pour la protéger. Dans le cas du caribou, il est pratiquement impossible de délimiter ses aires de fréquentation. Une approche volontaire serait donc actuellement la seule voie possible. D'ailleurs, une entente est intervenue entre Kruger inc.–Scierie Manic et la Société de la faune et des parcs du Québec pour une durée de cinq ans, jusqu'en mars 2005 (*ibid.*, p. 19 et document déposé DA7). Toutefois, cette entente ne prévoit aucune mesure de conservation du caribou sur l'île René-Levasseur. Seuls des secteurs situés ailleurs dans l'aire commune ont été ciblés pour tenter d'harmoniser les activités de récolte forestière avec la protection des habitats du caribou.

En ce qui a trait au milieu aquatique, des questions subsistent également. L'information disponible ne permet pas de savoir si la construction des rampes pourrait éventuellement nuire à la reproduction du Touladi. Le promoteur a entrepris des inventaires sur le terrain pour déterminer s'il y avait des zones de frai dans le secteur des rampes. Le cas échéant, il s'est engagé à prendre des mesures de compensation qui seront définies avec le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec (M. Robert Demers, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 20 et 21 et document déposé DB7). Pour ce qui est de la

protection des cours d'eau en forêt, il importe que le promoteur soit particulièrement attentif à la construction des chemins forestiers. En effet, les relevés du ministère de l'Environnement indiquent que les traversées de cours d'eau sont les endroits où la performance des entreprises forestières est la moins bonne, en fonction du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 29 et 30).

Par ailleurs, la commission n'est pas convaincue que, dans le contexte d'une exploitation forestière à une telle latitude, les normes édictées dans le Règlement soient suffisantes, particulièrement si l'on se réfère à la fragilité du milieu et à sa lente récupération en raison des conditions climatiques rigoureuses.

Pour toutes les raisons énumérées précédemment, touchant l'information faunique et floristique sur l'île René-Levasseur ou la planification et l'aménagement forestier, la réalisation des activités prévues par le promoteur revêt un caractère d'expérimentation qui incite à la prudence.

- ◆ *La commission constate que la connaissance de la faune et de la flore de l'île René-Levasseur est déficiente. Pourtant, il s'agit d'un préalable au maintien de la biodiversité des écosystèmes de l'île et la Stratégie québécoise sur la diversité biologique sous-tend que l'exploitation des ressources naturelles doit s'effectuer dans une optique de développement durable.*
- ◆ *La commission estime que le projet actuel pourrait servir à en apprendre davantage sur l'aménagement de la forêt boréale à cette latitude, notamment sur la dynamique de régénération de la forêt. De même, l'exploitation forestière de l'île René-Levasseur pourrait servir à mettre au point des méthodes de coupe et des techniques sylvicoles adaptées à la régénération des forêts anciennes tout en respectant la biodiversité.*
- ◆ *La commission estime qu'une équipe multidisciplinaire de chercheurs issus de différents milieux devrait recevoir le mandat de valider les activités forestières sur l'île René-Levasseur eu égard au maintien de la biodiversité. Cette équipe aurait également la responsabilité d'identifier les espèces menacées ou rares, ou susceptibles d'être désignées ainsi, de même que les écosystèmes forestiers exceptionnels afin de garantir la pérennité de ces éléments. Les travaux de cette équipe devraient être rendus publics.*

## **Des aires à protéger sur l'île René-Levasseur**

[...] les aires protégées constituent l'un des éléments fondamentaux pour le maintien de la diversité des espèces, des écosystèmes et des ressources

génétiques sauvages ainsi que pour l'atteinte d'objectifs de développement durable. [...] Elles apportent en effet une grande variété de bénéfices sur le plan environnemental, écologique, scientifique, éducatif, social, culturel, spirituel et économique. [...] Il a été clairement établi que les aires protégées situées en périphérie et à l'intérieur des territoires aménagés représentent des constituantes essentielles à toute gestion durable des forêts.  
(Ministère de l'Environnement, 1999)

Dans la présente section, la commission analyse l'impact du projet sur le maintien de l'intégrité de la réserve écologique Louis-Babel et du territoire mis en réserve pour fin d'aire protégée sur l'île René-Levasseur.

L'objectif premier d'une réserve écologique est de conserver le milieu dans un état naturel, affirmant ainsi la prépondérance de son intégrité écologique sur son potentiel d'exploitation ou de mise en valeur à des fins économiques. Son accès est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation et doit faire l'objet d'autorisations spéciales de la part du ministère de l'Environnement (M. Patrick Beauchesne, séance du 18 septembre 2002, p. 73). La réserve écologique Louis-Babel, d'une superficie de 235 km<sup>2</sup>, protège des écosystèmes boréaux, montagnards et alpins de l'île René-Levasseur et assure également la protection d'un milieu offrant un intérêt géologique exceptionnel en raison de l'impact météoritique qui a modelé le territoire (document déposé DB3, p. 9).

Le projet de la compagnie forestière Kruger inc.–Scierie Manic d'aménager un accès à l'île René-Levasseur soulève de nombreuses craintes quant à la préservation de l'intégrité de la réserve écologique. Le porte-parole du ministère de l'Environnement a en effet souligné que la mise en place d'une traverse permanente amènerait une plus grande fréquentation de l'île, ce qui signifie un accroissement potentiel de l'accessibilité à l'aire protégée (M. Pierre Michon, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 34). La réserve écologique Louis-Babel doit cependant être protégée de toutes menaces à son mandat premier.

Reconnaissant l'importance de la réserve écologique Louis-Babel, le promoteur demeure sensible aux préoccupations du comité de gestion de la réserve écologique ainsi qu'à celles des requérants par rapport à son accessibilité (M. Jean-François Mérette, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 39). C'est pourquoi il s'est engagé à utiliser sa barge uniquement pour l'exploitation forestière (M. Jean-François Mérette, séance du 19 septembre en après-midi, p. 43 et 44). Il a également l'intention d'éloigner les chemins forestiers à une certaine distance du territoire protégé afin d'en réduire l'accès. Il prévoit en outre ajuster le périmètre des coupes forestières à des limites naturelles pour rendre le milieu protégé inaccessible (M. Jean-François Mérette, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 34 et 35).

Le 5 juillet 2002, le gouvernement du Québec annonçait la mise en réserve de onze nouveaux territoires pour la création d'aires protégées. Le *Plan d'action stratégique du Québec sur les aires protégées* confirme les engagements du Québec à cet égard. L'un de ces territoires se situe sur l'île René-Levasseur, à l'est de la réserve écologique Louis-Babel, de l'autre côté de la baie Memory. À cette fin, Kruger inc.–Scierie Manic a cédé ses droits de coupe forestière sur une superficie de 190 km<sup>2</sup> faisant partie de l'aire commune 093-20. Ce territoire a été mis sous réserve en vue de protéger les vieilles forêts de basse altitude, lesquelles ne sont pas comprises dans la réserve écologique (document déposé DB4, p. 17). Sur la base des moyens légaux existants, les exploitations forestières, minières et énergétiques sont présentement interdites sur ce territoire. La décision concernant son statut définitif de conservation, ainsi que les modalités de protection et de gestion éventuellement applicables, sera prise après consultation publique. Un autre de ces territoires est situé dans le massif des monts Groulx et il fait également partie de l'aire commune 093-20.

## La surveillance

En dépit de l'engagement du promoteur à utiliser les rampes d'accès uniquement pour l'exploitation forestière, des inquiétudes persistent. Le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable estime à ce propos qu'il y a déjà des difficultés à assurer une surveillance adéquate de la réserve écologique (M. Patrick Beauchesne, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 37).

Le contexte d'insularité et l'absence de routes menant aux abords de la réserve écologique Louis-Babel permettent actuellement de protéger l'intégrité de ce qui est à la fois la plus nordique et la plus grande réserve écologique au Québec. Or, le projet d'aménager un accès à l'île René-Levasseur conduirait à ouvrir l'île et la réserve écologique.

Si le projet se réalise, des gestes concrets doivent être faits pour assurer l'intégrité de la réserve écologique Louis-Babel. Puisque les moyens actuellement à la disposition du ministère de l'Environnement pour sa préservation rendent difficile le maintien de la surveillance, il est fort probable qu'ils s'avèreraient insuffisants dans ce nouveau contexte. Pourtant, en ce qui concerne la réserve écologique Louis-Babel, une augmentation de la surveillance serait nécessaire pour en maintenir l'intégrité. De plus, il faudrait prévoir une approche permettant une protection à long terme de la future aire protégée de l'île René-Levasseur.

- ◆ *La commission est d'avis que des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger la réserve écologique Louis-Babel. Quant au territoire provisoirement mis en réserve pour les fins du projet d'aire protégée sur l'île René-Levasseur, le type et*

*l'ampleur des activités éventuellement interdites dicteront l'application des modalités de protection à préconiser.*

## **Les limites de la réserve écologique Louis-Babel**

Les premières études du ministère de l'Environnement envisageaient la constitution d'une réserve écologique sur l'ensemble de l'île René-Levasseur, soit une superficie d'environ 2 040 km<sup>2</sup>. Mais, à la suite de discussions avec d'autres ministères sur les potentiels forestiers et miniers de l'île, la superficie de la réserve écologique a été réduite à 325 km<sup>2</sup>. Un dernier réajustement dans la partie sud de la réserve a été nécessaire avant sa création pour respecter les différents claims miniers déjà octroyés sur l'île, ramenant ainsi la réserve écologique Louis-Babel à une superficie finale de 235 km<sup>2</sup>.

La délimitation du territoire constituant la réserve écologique sur le terrain a été réalisée sur le terrain à l'aide de panneaux de signalisation. Ces panneaux indiquent la présence d'une réserve écologique de même que l'interdiction d'y circuler sans autorisation (document déposé DB1, p. 3-5). Les secteurs est, nord et ouest de la réserve écologique ont pu être circonscrits grâce à des limites naturelles, soit des lacs ou des cours d'eau. Côté sud, une partie de son tracé a été assujettie au pourtour de certains claims miniers. Cette limite artificielle cause des problèmes de repérage visuel et rend la réserve écologique vulnérable à une intrusion dans ce secteur, tant par les activités de l'exploitation de la forêt que par celles de l'exploration minière qui pourraient encore s'y dérouler.

Finalement, un segment de la limite nord-est de la réserve Louis-Babel est adjacent au territoire de l'île mis en réserve pour les fins d'aire protégée. Ainsi, dans le cadre de la détermination du mode de protection de ce territoire, à la suite des consultations publiques, il serait primordial de prendre en considération les mesures de conservation actuellement applicables dans la réserve écologique, et ce, notamment pour l'établissement des activités qui seraient permises ou interdites dans l'aire protégée de l'île René-Levasseur.

- ◆ *La commission constate que la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel n'étant pas définie à l'aide de repères visuels naturels, cela la rend plus vulnérable aux intrusions. Il serait souhaitable que sa portion sud retrouve ses limites naturelles initiales au fur et à mesure que les claims miniers de ce secteur seront expirés.*

## Une zone de transition flexible : un outil de protection

Lors de l'audience publique, le promoteur a fait remarquer que les compagnies forestières ont des obligations en ce qui concerne la conservation des réserves écologiques. En règle générale, selon le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, les compagnies forestières sont tenues de conserver une lisière boisée de 60 mètres autour d'une réserve écologique (document déposé DB11, art. 46). Cette lisière constitue une zone tampon qui ajoute un élément de protection.

Cependant, plusieurs organismes déplorent la faible largeur de cette bande protectrice. Il a été mentionné en audience publique qu'il y a déjà eu des intrusions de coupes forestières dans des milieux protégés, notamment dans la réserve écologique Matamec près de Sept-Îles où l'exploitation forestière aurait pénétré à plus d'un kilomètre à l'intérieur de l'aire protégée (M<sup>me</sup> Geneviève Brisson, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 37). Pour protéger l'intégrité de la réserve écologique située sur l'île René-Levasseur, il importe qu'une zone de transition flexible s'ajoute à la lisière (zone tampon) prévue par le Règlement.

Il faut souligner ici que le promoteur a pris l'engagement d'ajuster le périmètre de la coupe forestière à une limite naturelle au-delà de la lisière boisée réglementaire dans la partie problématique située au sud de la réserve écologique, mais il n'en a pas précisé la largeur (M<sup>me</sup> Lisette Roberge, séance du 19 septembre 2002 en matinée, p. 36).

Pour plusieurs participants, la dimension adéquate de la zone de transition flexible pour la réserve écologique peut varier entre 100 m et 500 m. Le type d'intervention forestière possible dans cette zone diffère selon la conception de chacun, allant d'une exemption totale des coupes forestières à une stratégie sylvicole particulière pour minimiser les impacts de la coupe sur l'aire protégée.

La gestion et l'exploitation de la zone de transition flexible pourraient se faire dans un contexte similaire à celui qu'on trouve dans les réserves mondiales de la biosphère préconisées par l'UNESCO, soit par une concertation entre les différents acteurs du milieu afin d'y exercer des activités dans l'optique d'un développement durable (document déposé DC5, p. 52-54). Cette concertation peut se faire à l'intérieur d'un comité indépendant composé de représentants de divers organismes tels que les partenaires locaux, les organisations non gouvernementales et le milieu scientifique. Le rôle du comité serait de proposer une réflexion et de soumettre des recommandations sur la mise en valeur de cette zone de transition flexible ajoutée à la zone tampon requise par le Règlement. Cette mise en valeur pourrait inclure un certain nombre d'activités d'exploitation et définir le maillage avec les objectifs de conservation des aires à protéger.

- ◆ *La commission est d'avis que la protection de la réserve écologique Louis-Babel dans l'île René-Levasseur passe par la mise en place d'une zone de transition définie s'ajoutant à la lisière de protection prévue par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Cela permettrait d'assurer une meilleure protection et de respecter les exigences de conservation des aires protégées.*
- ◆ *La commission croit qu'il ne faudrait pas conclure de nouveaux contrats de location pour villégiature sur l'île René-Levasseur aussi longtemps que la dimension et les activités permises dans la zone de transition flexible soient définies pour la réserve écologique Louis-Babel. La commission encourage fortement à ces fins une concertation entre les cogestionnaires de la réserve écologique Louis-Babel et les membres de la table de concertation.*

## La sécurité

Les activités liées au projet telles que le transport d'hydrocarbures et leur entreposage près des lieux d'hébergement des travailleurs exigent l'adoption de mesures particulières en matière de sécurité. De plus, l'accessibilité accrue à l'île René-Levasseur entraînerait une augmentation du risque d'incendies de forêt et d'accidents.

### Les risques liés au transport des hydrocarbures

Les activités forestières sur l'île René-Levasseur nécessiteraient des quantités importantes d'hydrocarbures ce qui suppose le transport par bateau de 40 000 litres de diesel tous les quatre jours au réservoir Manicouagan :

Chaque fois qu'on monte un transport, c'est quarante mille litres de diesel, qui vont entrer en forêt. Ça fait qu'on peut dire qu'à tous les quatre jours il va y avoir un transport qui va se faire en forêt. [...] On a deux réservoirs de quarante mille litres, il y en a un qui fait toujours partie de l'ouvrage, tout le temps, mais il y en a un en réserve pour les mauvais temps, les bris de camions, n'importe quoi, on a toujours une réserve de quarante mille litres.

(M. Denis Beaulieu, séance du 19 septembre 2002 en soirée, p. 60 et 65)

La navigation sur les grands plans d'eau formés à la suite de l'érection d'un barrage comporte des dangers particuliers liés à la présence potentielle de chicots et de bois d'épave. Les dangers inhérents à cette situation requièrent, de la part du pilote, une longue expérience, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'y transporter régulièrement par barge une énorme quantité d'hydrocarbures.

Le promoteur a évalué la fréquence et la vitesse des vents, ainsi que la hauteur des vagues sur le réservoir Manicouagan, à partir de statistiques compilées à la station climatologique de Manic-5 Est. Cependant, il a constaté des anomalies et des carences dans ces données (document déposé PR3, p. 12-16). Pour compenser cette faiblesse, l'entreprise s'est donné une marge d'erreur dans la conception de son projet.

Le ministère de l'Environnement explique que « les hydrocarbures pétroliers légers comme l'essence ou le diesel sont moins denses que l'eau et, conséquemment, demeurent à la surface de l'eau après déversement » (document déposé DQ3.1, p. 2). Dans le cas de lacs et de réservoirs, la nappe d'hydrocarbures serait plus stationnaire, quoique son étendue et sa dispersion « dépendent globalement du volume déversé, des conditions météorologiques (vitesse et direction des vents), de la direction du courant et de l'altération du produit (émulsion, évaporation et dissolution) » (*ibid.*).

Environnement Canada abonde dans le même sens et souligne le lien direct entre le délai d'intervention et la superficie de la nappe d'huile. Les manœuvres de récupération seraient plus efficaces lorsque le courant est de « moins de 1 nœud et dans une situation sans vagues déferlantes (i.e. des vents de moins de 15 nœuds ou 20 km/h environ) » (document déposé DQ4.1, p. 1).

Les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada recommandent que le plan d'urgence de l'entreprise fournisse un maximum d'information, que tout le matériel soit disponible sur place, que les membres du personnel soient dûment entraînés aux techniques d'intervention, que des exercices soient tenus avec ceux qui se verront attribuer la compétence et que ces équipes soient prêtes à intervenir en tout temps.

Kruger inc.–Scierie Manic indique que, par le truchement de sa reconnaissance ISO 14 001, elle a un plan d'urgence, un programme de surveillance et des procédures de suivi environnemental obligatoires qui ne s'appliquent toutefois qu'aux activités en milieu terrestre (documents déposés PR3, p. 79 et DA4). Le promoteur s'engage à améliorer son plan d'urgence pour y intégrer les questions relatives à ses activités en milieu aquatique (documents déposés PR3, p. 79 et PR5.1, p. 9 et 18).

Le fournisseur de services que Kruger inc.–Scierie Manic entend engager pour les activités de la barge se verrait confier la responsabilité des mesures d'urgence relatives à l'environnement et à la sécurité des personnes. Il serait également de son ressort d'effectuer les simulations en milieu aquatique.

Ces précautions sont d'autant plus nécessaires que la Ville de Baie-Comeau utilise la rivière Manicouagan pour alimenter en eau potable quelque 10 000 citoyens. Cette

prise d'eau se situe à environ 225 kilomètres en aval de la décharge du réservoir. Parce que la lenteur des courants dans le réservoir modérerait la dispersion en direction de la rivière, parce que la distance est grande et parce que plusieurs barrages importants se trouvent sur le parcours, le ministère de l'Environnement est d'avis que les risques sont faibles qu'un déversement accidentel d'hydrocarbures provoque des répercussions sur l'eau potable de Baie-Comeau. Quant à Environnement Canada, son porte-parole estime aussi qu'on ne peut « concevoir un impact réel sur la prise d'eau » (documents déposés DQ3.1, p. 4 et DQ4.2). La prudence s'impose tout de même parce qu'il importe de prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire les risques et pour limiter, dans le cas d'un déversement accidentel, les atteintes aux écosystèmes aquatiques et terrestres.

Le projet comporte à cet égard certaines dispositions relatives à la sécurité : la désignation d'un surveillant en environnement, l'entretien des véhicules, l'utilisation de machinerie exempte de fuite d'huile ou de carburant, le respect d'une distance de 60 mètres du réservoir Manicouagan au moment des manœuvres d'entretien et de ravitaillement de cette machinerie, de même que des mesures de sécurité lors du ravitaillement de la barge. Afin d'intervenir rapidement, une vedette de type Zodiac serait ancrée à chacun des quais flottants de part et d'autre du réservoir. Il n'en demeure pas moins qu'un accident entraînant un déversement d'hydrocarbures demeure possible.

La commission rappelle que le projet suppose la traversée de dizaines de milliers de litres de carburant sur le réservoir Manicouagan tous les quatre jours. À cette latitude, il est possible que le transport se fasse souvent dans des conditions climatiques difficiles.

- ◆ *La commission estime qu'en raison des conditions climatiques et morphologiques du réservoir Manicouagan il subsiste des risques liés à la traversée de chargements d'hydrocarbures.*
- ◆ *Comme les manœuvres de récupération de déversement d'hydrocarbures sont plus difficiles en période nocturne, la commission pense que le transport de carburant sur le réservoir Manicouagan ne devrait s'effectuer que le jour.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'un plan complet de mesures d'urgence, incluant des simulations en milieu aquatique, devrait être défini et mis en application avant le début des activités forestières. Ces simulations devraient être répétées à intervalles réguliers pendant toute la durée de l'exploitation.*

## Les incendies de forêt

Il y a actuellement sur l'île René-Levasseur une cinquantaine de chalets fréquentés par une centaine de chasseurs et de pêcheurs (document déposé DC6). Il s'y ajouterait un camp forestier permanent pouvant héberger une centaine de personnes à environ 35 kilomètres au nord de la traverse (documents déposés DA3 et DQ6.1, p. 1 et 2).

La nouvelle accessibilité y ferait sans doute converger, au cours des années qui viennent, un plus grand flot de villégiateurs et sportifs. Cette augmentation probable de la présence humaine parallèlement aux activités forestières, comporte des risques accrus d'incendies de forêt.

Un de ces risques est lié à l'entreposage des hydrocarbures servant à approvisionner la machinerie nécessaire aux activités forestières sur l'île. À cet effet, le promoteur propose d'installer à proximité du camp forestier permanent deux réservoirs de 40 000 litres chacun. Ils seraient pourvus d'une double paroi, comme le requiert la réglementation sur les produits pétroliers.

- ◆ *La commission suggère qu'une très grande attention soit portée à l'égard des risques d'incendies de forêt sur l'île René-Levasseur, notamment en raison de la proximité de la réserve écologique Louis-Babel et du territoire mis en réserve pour fin d'aire protégée.*
- ◆ *La commission souligne que la quantité de carburant entreposé à proximité du camp forestier permanent pourrait atteindre jusqu'à 80 000 litres. Cela impose la plus stricte prudence. Il importe que le plan d'urgence de la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic couvre le plus large spectre possible et que des simulations de situations d'urgence soient organisées de façon périodique.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'il serait approprié que la table de concertation de Kruger inc.–Scierie Manic soit conviée dans les meilleurs délais à une rencontre portant sur la sécurité.*

## Les aspects socioéconomiques

### Le profil régional

La Côte-Nord se situe sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rivière Saguenay, et couvre une superficie de 328 693 km<sup>2</sup>. En 2000, la population était évaluée à un peu plus de 102 000 habitants. L'économie tourne principalement autour des grandes industries exploitant les ressources naturelles. Ces industries exportent 78 % de leur production dont la valeur dépasse le milliard de dollars par an. Entre les

années 1996 et 2001, la Côte-Nord a connu une baisse de sa population de 5,37 %, tandis que la population du Québec enregistrerait une croissance de 3,80 %. Une partie de la baisse de la population nord-côtière s'explique, selon la Ville de Baie-Comeau, le CLD de Manicouagan et la Chambre de commerce de Baie-Comeau, par le départ vers les grands centres d'individus ayant perdu leur emploi (mémoire, p. 6).

Les retombées socioéconomiques du projet touchent plus particulièrement deux MRC de la Côte-Nord, soit celle de La Haute-Côte-Nord et celle de Manicouagan.

La MRC de La Haute-Côte-Nord s'étend de l'embouchure de la rivière Saguenay jusqu'à la rivière Betsiamites, sur une superficie de 12 509 km<sup>2</sup>, et regroupe huit municipalités. La population atteignait 12 894 habitants en 2001. L'économie de la MRC repose en grande partie sur l'exploitation des ressources forestières. En 1998, près de 50 % des emplois de la région étaient liés à l'exploitation de cette ressource naturelle (mémoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et du CLD de La Haute-Côte-Nord, p. 4).

La MRC de Manicouagan, quant à elle, couvre une superficie de 39 462 km<sup>2</sup>, de la rivière Betsiamites jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de Baie-Trinité, et regroupe huit localités et la communauté autochtone de Betsiamites, toutes sises en bordure du fleuve Saint-Laurent. La population était de 34 328 habitants en 2001 (mémoire de la MRC de Manicouagan, p. 12). L'économie régionale repose sur l'exploitation et la transformation de ses richesses naturelles, soit la forêt, l'énergie hydraulique et la pêche. Une des grandes orientations de la MRC vise à « favoriser le développement du territoire en consolidant la base économique régionale et en mettant en valeur les potentiels inhérents du milieu » (*ibid.*, p. 19).

## L'intégration du projet dans le milieu

La compagnie forestière Kruger inc.–Scierie Manic est active sur la Côte-Nord depuis 1996, année où elle a fait l'acquisition des scieries Jacques-Beaulieu et HCN, situées à Longue-Rive et à Forestville dans la MRC de La Haute-Côte-Nord. Un an plus tard, en 1997, à la suite de l'obtention d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur l'aire commune 093-20, la compagnie amorça la construction d'une toute nouvelle usine de sciage à Ragueneau, dans la MRC de Manicouagan.

Plusieurs organismes et acteurs socioéconomiques ont appuyé le projet. Une gamme variée d'arguments favorables et d'appréhensions diverses ont été soumis à la commission qui, pour son analyse, les regroupe en deux blocs.

Premièrement, l'intégration du projet dans le milieu contribuerait de façon significative à l'atteinte des objectifs et des orientations du plan de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan. Le maintien de

l'exploitation forestière a une grande importance. Il crée des emplois à partir des ressources naturelles et favorise ainsi un contexte propice à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> transformation. La Ville de Forestville, notamment, s'active à s'investir dans de tels projets.

Deuxièmement, l'exploitation des ressources naturelles sur l'île René-Levasseur doit s'inscrire dans les principes du développement durable. L'aménagement forestier doit permettre la récolte d'un volume de bois sans diminuer la capacité productive forestière à long terme, consolidant ainsi son exploitation et les emplois qui s'y rattachent.

## Les retombées économiques

Le développement industriel de la région s'est organisé autour de grandes entreprises exploitant les ressources naturelles. La forêt est l'une des ressources les plus productives économiquement pour la Côte-Nord. Au cours des dernières années, Kruger inc.–Scierie Manic est la seule entreprise forestière d'importance qui soit venue s'établir dans la région. Elle joue depuis un rôle indéniable dans l'économie régionale.

Les retombées économiques qui découlent des activités de cette compagnie profitent à l'ensemble de la région. L'entreprise génère en effet environ 1 200 emplois directs et indirects sur la Côte-Nord et elle verse annuellement un peu plus de 10 millions de dollars en salaires (tableau 1). À ces retombées directes s'ajoutent plus de 20 millions de dollars en achat de biens et services sur les territoires de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de la MRC de Manicouagan.

**Tableau 1 Les emplois directs et indirects associés aux activités de la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic sur la Côte-Nord<sup>1</sup>**

Champs d'activité	Nombre d'emplois
<b>Emplois directs</b>	
Scierie Manic	115
Scierie Jacques-Beaulieu	90
Scierie HCN	45
Travaux forestiers	310
Travaux sylvicoles	75
Transport du bois	325
<b>Emplois indirects</b>	<b>240</b>
<b>Total</b>	<b>1 200</b>

1. Incluant les deux aires communes 093-20 et 090-30.

Source : adapté du document déposé DA14.1.

Dans le contexte que connaît présentement l'industrie du bois d'œuvre, l'investissement de six millions de dollars de la part du promoteur témoigne de sa volonté de consolider ses activités sur la Côte-Nord.

L'activité économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord est fortement dépendante de la forêt. La majeure partie des emplois de base dans l'économie de la MRC s'y trouve, ce qui rend la MRC sensible aux aléas de l'industrie forestière. Le projet de Kruger inc.–Scierie Manic est d'autant plus important pour la MRC que le projet de transformation du bois de la compagnie Louisiana-Pacific, qui devait créer 400 emplois, a été abandonné à l'automne de 2002 (mémoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et du CLD de La Haute-Côte-Nord, p. 3-5). À Forestville, le promoteur a investi dix-sept millions de dollars depuis son arrivée. Ces investissements ont permis de consolider des emplois et ont contribué à rebâtir la confiance en l'avenir de cette ville. Pour la municipalité de Longue-Rive, la non-réalisation du projet mettrait en jeu l'économie locale puisque sa scierie, qui est le principal employeur, serait alors menacée de fermeture. La compagnie a investi 29,4 millions de dollars dans cette municipalité de 1 350 habitants depuis son arrivée en 1997. La scierie emploie quelque 70 personnes en usine et plusieurs autres trouvent un emploi en forêt ou dans le transport du bois. De plus, l'achat de biens et services par Kruger inc.–Scierie Manic a des retombées économiques pour plusieurs commerçants locaux.

Dans la MRC de Manicouagan, la construction d'une nouvelle usine à Ragueneau a représenté un investissement total de 70 millions et des emplois pour 115 personnes. Les activités forestières et de transport du bois vers l'usine et vers les marchés, qui découlent de la mise en place de l'usine, emploient plus de 400 personnes (mémoire de la Ville de Baie-Comeau, du CLD de Manicouagan et de la Chambre de commerce de Baie-Comeau, p. 9).

Selon une évaluation du ministère des Ressources naturelles, l'entreprise aurait généré des retombées économiques estimées à quelque 500 millions de dollars depuis 1996 (*ibid.*).

- ◆ *La commission constate que l'activité économique de la Côte-Nord repose essentiellement sur l'exploitation de ses ressources naturelles et que la compagnie forestière Kruger inc.–Scierie Manic joue un rôle important dans la dynamique de l'économie régionale.*
- ◆ *La commission note que le projet d'aménager un accès à l'île René-Levasseur consolide plusieurs objectifs de développement économique que visent les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan et contribuerait à la volonté régionale de favoriser des conditions propices à des projets de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation du bois.*

## La consultation du milieu

Le développement de l'île René-Levasseur doit se faire en permettant une cohabitation harmonieuse des activités d'exploitation de la matière ligneuse et de la faune, des activités sportives, d'écotourisme et de conservation, tout en protégeant la biodiversité du milieu. Les interventions doivent être planifiées dans une perspective de développement durable. Une telle approche suppose l'application systématique de principes de précaution, d'amélioration de la compréhension scientifique des écosystèmes de l'île et de partage de l'information avec le public. Il faut aussi rechercher l'engagement actif et le partenariat de tous les groupes de la société, accompagnés d'un partage des responsabilités, en visant la satisfaction des besoins essentiels des communautés de la région et l'amélioration de leur niveau de vie.

L'application de ces principes sous-tend un dialogue soutenu entre les utilisateurs de l'île René-Levasseur afin que les actions de chacun ne compromettent pas le potentiel du milieu. La table de concertation mise en place par Kruger inc.–Scierie Manic en mars 2000, dans le cadre de l'obtention de la certification en aménagement forestier durable par la norme CSA<sup>1</sup>, où sont représentés dix-neuf groupes d'utilisateurs, constitue une initiative propice à une cohabitation harmonieuse (document déposé DA12, p. 3 et 4).

Toutefois, plusieurs ont exprimé le souhait que la table de concertation élargisse son rayonnement auprès du public :

[...] transmettez-nous l'information sur ce qui se passe sur ces tables-là et ça nous permettra de mieux comprendre et peut-être même d'aller donner notre petit grain de sel au niveau de ces tables-là. [...] ce qui est important, c'est que les gens soient informés. On a peur de ce qu'on ne connaît pas [...].  
(M<sup>me</sup> Danielle St-Laurent, séance du 16 octobre 2002 en après-midi, p. 19 et 20)

C'est clair pour moi qu'il y a eu dans le passé beaucoup d'erreurs qui ont eu des conséquences graves au niveau économique de la région, surtout Forestville, et que s'il y avait eu des concertations dans le sens où on aurait pu faire des développements plus conscients de nos ressources, à court, moyen et long terme, on n'aurait pas eu à vivre dans notre région probablement les chaos économiques ou un marasme qui a amené quasiment la fermeture de Forestville.  
(M. Russel Tremblay, séance du 16 octobre 2002 en après-midi, p. 62)

Il importe que la mise en valeur de l'île René-Levasseur s'effectue de façon cohérente. Afin d'optimiser cette approche, il est souhaitable que le public puisse

---

1. Norme établie selon six critères faisant référence principalement à l'amélioration des pratiques forestières et à la concertation avec le milieu (M<sup>me</sup> Lisette Roberge, séance du 19 septembre 2002 en soirée, p. 8).

intervenir auprès de la table de concertation pour communiquer ses observations et ses attentes.

La commission note que l'entreprise et les autres membres de la table de concertation ont accepté de diffuser l'ensemble de l'information pertinente. La stratégie de communication reste cependant à déterminer (document déposé DA15).

- ◆ *La commission souligne l'initiative de Kruger inc.–Scierie Manic de mettre en place une table de concertation. Il s'agit là d'une approche favorisant une mise en valeur cohérente et respectueuse du milieu. Il importe de favoriser l'optimisation des retombées de la table de concertation en lui associant un mécanisme d'échange avec le public.*

Lors de l'audience publique, la commission a constaté qu'il y a une demande, tant des organismes nationaux que des instances politiques régionales, pour que le public participe à la planification de l'exploitation et de l'aménagement de la forêt québécoise. Il est revendiqué que, dans une approche de transparence et de collaboration, le public soit consulté au moment de la confection des plans annuels d'intervention forestière.

Les citoyens désirent non seulement être consultés, mais être considérés comme de véritables partenaires dans l'aménagement du territoire, un enjeu majeur pour la Côte-Nord. Le *Plan d'action stratégique du Québec sur les aires protégées* répond à cette volonté puisqu'il prévoit que le public serait appelé à se prononcer sur les limites des territoires à protéger, sur les types et l'ampleur des activités interdites et sur les modes de protection et de gestion de ces aires.

Il faut souligner ici que la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* (2001, c. 6), adoptée en mai 2001, introduit de nouvelles obligations aux bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Notamment, ils devront convier les MRC, les communautés autochtones visées, les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée et de réserve faunique ainsi que les titulaires de permis de pourvoirie à la préparation du plan général d'aménagement forestier.

La commission tient à souligner que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée le 18 décembre 2002, établit des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées au Québec. Cette loi prévoit, entre autres, la tenue d'une consultation publique avant que la décision sur le statut permanent de protection d'un territoire mis en réserve pour la création d'une aire protégée soit prise par le gouvernement.

- ◆ *La commission constate que le milieu hôte attribue une grande importance à la capacité d'influencer les décisions relatives à l'aménagement du territoire et des ressources forestières. Il la réclame afin de développer l'ensemble des potentiels régionaux permettant ainsi de diversifier l'économie.*
  
- ◆ *La commission constate l'intérêt que porte la population nord-côtière à se prononcer sur la délimitation des futures aires protégées sur son territoire, sur les types et l'ampleur des activités interdites ou permises, ainsi que sur les modes de protection et de gestion de ces espaces, entre autres celui mis en réserve sur l'île René-Levasseur.*

---

# Conclusion

## **Agir avec prudence**

Les participants à l'audience publique ont élargi le débat, qui a ainsi dépassé les seules considérations rattachées aux infrastructures projetées pour tenir compte des enjeux environnementaux liés à l'ouverture de l'île René-Levasseur.

Au terme de sa consultation, la commission conclut que le projet de Kruger inc.–Scierie Manic d'aménager un accès à l'île René-Levasseur sur le réservoir Manicouagan reçoit l'acceptation du milieu. Il consolide plusieurs objectifs de développement économique pour la Côte-Nord et répond à la volonté régionale de favoriser des conditions propices à des projets de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation du bois. Les activités d'exploitation forestière prévues se dérouleraient sur une base permanente, le promoteur souhaitant récolter la forêt insulaire sur un cycle d'une centaine d'années. Du point de vue environnemental, le projet est acceptable dans la mesure où des précautions sont prises pour assurer la sécurité des activités forestières, le maintien de la biodiversité et de la richesse naturelle qu'offre l'île René-Levasseur, ainsi que la protection de la réserve écologique Louis-Babel et du territoire mis en réserve pour les fins d'aire protégée sur l'île.

Le développement de l'île René-Levasseur doit se dérouler en permettant une cohabitation harmonieuse des activités d'exploitation de la matière ligneuse et de la faune, des activités sportives, d'écotourisme et de conservation, tout en protégeant la biodiversité du milieu. Les interventions doivent être planifiées dans une perspective de développement durable. Une telle approche suppose l'application systématique de principes de précaution, d'amélioration de la compréhension scientifique des écosystèmes de l'île et de partage de l'information avec le public. Il faut aussi rechercher l'engagement actif et le partenariat de tous les groupes de la société, accompagnés d'un partage des responsabilités, en visant la satisfaction des besoins essentiels des communautés de la région et l'amélioration de leur niveau de vie.

## **Assurer la sécurité**

Au chapitre de la sécurité, il faut souligner que les activités connexes au projet nécessiteraient un entreposage pouvant atteindre quelque 80 000 litres de carburant à proximité du camp forestier permanent. Cela impose la plus stricte prudence. De plus, la traversée de chargements d'hydrocarbures sur le réservoir Manicouagan, tous les quatre jours, devrait s'effectuer de jour pour faciliter, le cas échéant, les manœuvres de récupération d'hydrocarbures.

Il importe que le plan de mesures d'urgence de Kruger inc.–Scierie Manic couvre le plus large spectre possible et que des simulations soient organisées de façon périodique tant sur l'île que sur le réservoir Manicouagan. Ce plan de mesures d'urgence devrait être mis en application avant le début des activités et les simulations, être réalisées à intervalles réguliers pendant toute la durée de l'exploitation forestière.

### **Des aires à protéger**

Le projet soulève de nombreuses craintes quant à la préservation de l'intégrité de la réserve écologique Louis-Babel, puisqu'il amènerait une plus grande fréquentation de l'île René-Levasseur. Conscient de cette problématique, le promoteur s'est engagé à utiliser ses rampes uniquement pour l'exploitation forestière. Il s'est également engagé à construire les chemins forestiers à une certaine distance des limites du territoire protégé afin d'en réduire l'accès.

La commission constate cependant la vulnérabilité de la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel. Sans repère visuel naturel, les seules limites d'arpentage rendent la réserve écologique plus vulnérable aux intrusions. Il serait souhaitable que la portion sud de la réserve écologique retrouve ses limites naturelles initiales au fur et à mesure que les claims miniers de ce secteur seront expirés.

La protection de la réserve écologique Louis-Babel passe par la mise en place d'une zone de transition flexible attenante à la lisière naturelle de 60 mètres prévue par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*. La gestion et l'exploitation de la zone de transition flexible pourraient se faire dans un contexte similaire à celui des réserves mondiales de la biosphère que préconise l'UNESCO, soit grâce à une concertation entre les différents intervenants du milieu afin d'y exercer des activités dans l'optique d'un développement durable.

### **Maintenir la biodiversité**

L'île René-Levasseur revêt un caractère unique en raison de son contexte géomorphologique, biologique et écologique. De plus, il se peut que des écosystèmes exceptionnels s'y trouvent. Le projet à l'étude offre l'occasion de les découvrir. Le promoteur s'est engagé à le faire au cours des activités forestières prévues sur l'île. À cette fin, il importe que le processus d'identification des écosystèmes exceptionnels présents sur l'île s'accompagne de modalités spéciales d'aménagement afin de les mettre en valeur.

La commission estime qu'une équipe multidisciplinaire de chercheurs issus de différents milieux devrait recevoir le mandat de valider les activités forestières eu égard au maintien de la biodiversité. Cette équipe aurait également la responsabilité d'identifier les espèces menacées ou rares, ou susceptibles d'être désignées ainsi, de

même que les écosystèmes forestiers exceptionnels afin de garantir la pérennité de ces éléments. Les travaux de cette équipe devraient être rendus publics.

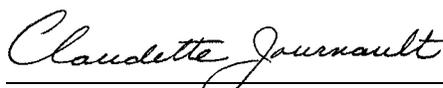
Le projet de Kruger inc.–Scierie Manic pourrait servir à en apprendre davantage sur la planification de l'aménagement de la forêt boréale à cette latitude, notamment sur la dynamique de la régénération de la forêt. De même, il pourrait servir à mettre au point des méthodes de coupe et des techniques sylvicoles adaptées à la régénération des forêts anciennes, tout en respectant leur structure propre.

### **Bâtir la convergence**

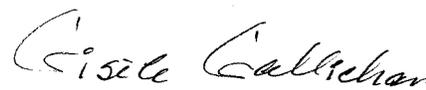
La commission souligne l'initiative de Kruger inc.–Scierie Manic de mettre en place une table de concertation. Il s'agit là d'une approche favorisant une mise en valeur cohérente et respectueuse du milieu, en plus d'offrir une tribune pour bâtir la convergence recherchée. Il importe de favoriser les retombées de la table de concertation en lui associant un mécanisme d'échange avec le public. Il serait approprié que les partenaires de la table soient conviés dans les meilleurs délais afin d'assurer la planification et l'harmonisation de toutes les activités avant le début des travaux.

La commission retient le désir des citoyens d'être non seulement consultés, mais d'agir comme de véritables partenaires dans l'aménagement du territoire, un enjeu majeur pour la Côte-Nord, car ils souhaitent diversifier leur économie en développant les divers et nombreux potentiels régionaux.

Fait à Québec,



Claudette Journault  
Présidente de la commission



Gisèle Gallichan  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Monique Lajoie, analyste  
David Boudreault, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Bourdages, conseillère en communication  
Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Christiane Lapointe, agente de secrétariat



---

## Bibliographie

FINGAS, MERV. *The Basics of Oil Spill Cleanup*, 2<sup>e</sup> édition, New York, Lewis Publishers, 2001, 233 p.

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE. *Guide pratique d'intervention contre les déversements d'hydrocarbures*, Canada, gouvernement du Canada, 1995, 240 p.

LA SOCIÉTÉ PROVANCHER D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA. « La forêt boréale au Québec : recherche et biodiversité », *Le Naturaliste canadien*, vol. 125, n<sup>o</sup> 3, automne 2001, 216 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Aires protégées au Québec. Contexte, constats et enjeux pour l'avenir*, 1999, 64 p.



---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**



## Les requérants de l'audience publique

Conseil régional de l'environnement  
de la Côte-Nord

M<sup>me</sup> Claudette Villeneuve, présidente

Mouvement Au Courant

M. John Burcombe

Union québécoise pour la conservation  
de la nature

M. Harvey Mead, président

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

### Période du mandat

Du 16 septembre 2002 au 16 janvier 2003

## La commission et son équipe

### La commission

Claudette Journault, présidente  
Gisèle Gallichan, commissaire

### Son équipe

David Boudreault, analyste  
Louise Bourdages, conseillère en  
communication  
Danielle Dallaire, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission  
Monique Lajoie, analyste  
Christiane Lapointe, agente de secrétariat

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

4, 5 et 9 septembre 2002

Rencontres tenues à Québec

### **1<sup>re</sup> partie**

18 et 19 septembre 2002  
Salle des Chevaliers de Colomb,  
Baie-Comeau

### **2<sup>e</sup> partie**

16 octobre 2002  
Hôtel Le Manoir, Baie-Comeau

## **Le promoteur**

Kruger inc.–Scierie Manic

M. Jean-François Mérette, porte-parole  
M. Denis Beaulieu  
M. Pierre-André Daoust  
M<sup>me</sup> Christine Dionne  
M<sup>me</sup> Lisette Roberge

Procéan Environnement inc.

M. Robert Demers

Consultants GDG

M. Sylvain Lacasse

## **Les personnes-ressources**

Conseil de bande de Betsiamites

M. Marc St-Onge

Environnement Canada

M. Serge Lemieux

Ministère de l'Environnement

M. Pierre Michon, porte-parole  
M. Patrick Beauchesne

Ministère des Ressources naturelles

M. Gérald Deschênes,  
porte-parole  
M. Langis Beaulieu  
M. Conrad Drolet  
M. Pierre Marineau

Société de la faune et des parcs du Québec

M<sup>me</sup> Jacqueline Peltier

## Les participants

		Mémoires
M <sup>me</sup> Noémie Desjardins Nantais		DM19
Association des prospecteurs de Manicouagan	M. Jacques Ferland	DM17
Association touristique régionale Manicouagan	M. Stéphane Boudreault	DM16
Chambre de commerce de Forestville <sup>1</sup>		DM4
CLD de Manicouagan Ville de Baie-Comeau Chambre de commerce de Baie-Comeau	M. Patrick Ferrero M. Pierre Rousseau	DM6
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M <sup>me</sup> Geneviève Brisson M. Jean-Éric Turcotte M <sup>me</sup> Claudette Villeneuve	DM9
Député de Charlevoix à la Chambre des Communes	M. Gérard Asselin M <sup>me</sup> Nathalie Perdiac	DM3
Député de Saguenay à l'Assemblée nationale	M. François Corriveau <sup>2</sup>	DM12
Fédération québécoise de la faune– Côte-Nord	M <sup>me</sup> Julie Roberge	DM5
Fraternité unie des charpentiers menuisiers d'Amérique, secteur forêt, scierie et industrie	M. Russel Tremblay	DM11
Le Monde forestier	M. Alain Castonguay	
Les Amis des Monts Groulx <sup>1</sup>		DM7
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe	DM15
MRC de La Haute-Côte-Nord CLD de La Haute-Côte-Nord	M. Yves Gendron M. Jean-Paul Gravel	DM10 DM10.1

1. Aucun représentant n'est intervenu lors des séances publiques. Seul un mémoire a été déposé.

2. M. François Corriveau n'est pas intervenu lors des séances publiques. Seul un mémoire a été déposé.

MRC de Manicouagan	M. André Blais M. Georges-Henri Gagné	DM18 DM18.1
Municipalité de Longue-Rive	M. Mario Tremblay	DM2
Parc nature de Pointe-aux-Outardes	M <sup>me</sup> Danielle St-Laurent	DM8
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord	M. Jacques-François Cartier	DM13
Union québécoise pour la conservation de la nature	M. Louis Bélanger M. Serge Paré	DM14
Ville de Forestville	M. Gaston Tremblay	DM1

**Au total, 19 mémoires ont été soumis à la commission.**

---

**Annexe 2**

**La documentation**



## Les centres de consultation

Bibliothèque municipale Alice-Lane  
Baie-Comeau

Université du Québec à Montréal  
Montréal

Centre de documentation du BAPE  
Québec

---

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Avis de projet*, 6 mars 2001, 12 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, mars 2001, 25 pages.
- PR3** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, septembre 2001, 88 pages et annexes.
- PR3.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Résumé de l'étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, janvier 2002, 41 pages.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, novembre 2001, 6 pages.
- PR5.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, décembre 2001, 23 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 31 mai 2001 au 24 janvier 2002, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 18 janvier 2002, 3 pages.

### **Par le promoteur**

- DA1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Plan général d'aménagement forestier pour l'aire commune 093-20*, février 2002, 94 pages, cartes et annexes.
- DA2** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Plan d'aménagement du territoire visé par l'entente sur le caribou pour l'aire commune 093-20*, 13 septembre 2002, 1 carte.
- DA3** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Plan quinquennal d'aménagement forestier*, 12 septembre 2002, 1 carte.
- DA4** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Transparents concernant le projet présenté à l'ouverture de l'audience publique*, 18 septembre 2002 en soirée, non paginé.
- DA5** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Plan d'assemblage de la barge*, 2 pages et plans.
- DA6** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Visite virtuelle des sites envisagés pour l'aménagement du projet*, septembre 2002, vidéocassette VHS.
- DA7** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Transparents relatifs à l'entente sur le caribou*, présentés à la séance du 19 septembre 2002 en matinée, non paginé.
- DA8** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Transparents relatifs à la Table de concertation*, présentés à la séance du 19 septembre 2002 en soirée, non paginé.
- DA9** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Transparents portant sur la certification*, présentés à la séance du 19 septembre 2002 en soirée, non paginé.
- DA10** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Transparents concernant l'utilisation d'une barge*, présentés à la séance du 19 septembre 2002 en soirée, non paginé.
- DA11** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en première partie de l'audience publique concernant la demande de dérogation pour le tracé du chemin forestier*, 4 octobre 2002, 2 pages et carte.
- DA12** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en première partie de l'audience publique concernant la Table de concertation*, septembre 2002, 4 pages.
- DA13** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en première partie de l'audience publique concernant la période critique pour la traversée du réservoir Manicouagan*, 4 octobre 2002, 1 page.

- DA14** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en première partie de l'audience publique concernant le nombre d'emplois sur l'île René-Levasseur*, 4 octobre 2002, 2 pages.
- DA14.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Complément d'information sur le nombre d'emplois que génère l'entreprise*, 10 octobre 2002, 1 page.
- DA15** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en première partie de l'audience publique concernant la diffusion publique des comptes rendus de la Table de concertation*, octobre 2002, 2 pages.
- DA16** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en deuxième partie de l'audience publique relative à la protection des habitats fauniques*, 28 octobre 2002, 2 pages.
- DA17** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en deuxième partie de l'audience publique concernant la sylviculture écosystémique et les coupes avec rétention variable*, 9 décembre 2002, 2 pages.
- DA18** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse à la demande de la commission en deuxième partie de l'audience publique concernant la coupe mosaïque à trois passes*, 19 décembre 2002, non paginé.

### Par les ministères et organismes

- DB1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve écologique Louis-Babel*, octobre 1998, pagination diverse et annexes.
- DB2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Description, comparaison et localisation de sites potentiels à la constitution de réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont de Babel*, mars 1983, 48 pages et cartes.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait de la réserve écologique Louis-Babel et bilan de la gestion conjointe du Comité de gestion*, décembre 2001, 58 pages.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Stratégie québécoise sur les aires protégées, plan d'action stratégique, premiers résultats*, 2002, 43 pages.
- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables*, 24 janvier 1996, 21 pages.
- DB6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Fiche technique n° 3 : rampe de mise à l'eau*, décembre 1999, 4 pages.
- DB7** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant les pertes d'habitats potentiels pour le touladi*, 17 janvier 2002, 2 pages.

- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique*, mars 1996, 68 pages et annexe.
- DB9** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La limite nordique des forêts attribuables, rapport final du comité*, mars 2000, 80 pages, annexes et carte.
- DB10** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Évaluation sommaire des impacts du feu 296-2002 sur la superficie et les volumes récoltables sur l'île René-Levasseur*, septembre 2002, 5 pages.
- DB11** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, 2001, 38 pages et annexes.
- DB12** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec*, 2001, 14 pages.
- DB13** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Écosystèmes forestiers exceptionnels dans l'aire commune 093-20*, septembre 2002, 1 carte.
- DB14** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Extrait de la Loi sur les terres du domaine de l'État, affectation du territoire*, 19 septembre 2002, 5 pages.
- DB15** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *État de la situation concernant la révision du plan d'affectation du territoire public*, 19 septembre 2002, 2 pages.
- DB16** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réponses aux questions soulevées lors de la première partie de l'audience publique concernant les budgets consacrés à la recherche forestière ainsi que les superficies des îles qui permettent de supporter les coupes forestières*, septembre 2002, 2 pages.
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à une question soulevée lors de la première partie de l'audience publique concernant la cartographie écologique du Québec*, 9 octobre 2002, 1 page.

### **Par le public**

- DC1** UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Les milieux naturels du Québec méridional*, 1998, carte.
- DC2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Mouvement Au Courant concernant l'avis de recevabilité de l'étude d'impact*, 11 septembre 2002, 1 page.
- DC3** CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD. *Liste des intervenants potentiels concernant les aires protégées sur l'île René-Levasseur*, été 2002, 2 pages.

- DC4** CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD. *Photos de divers sites sur l'île René-Levasseur*, 12 photos. (Disponible seulement dans la fenêtre Internet de la commission.)
- DC5** ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE MANICOUAGAN. *Projet de réserve mondiale de la biosphère*, mai 2001, 63 pages et annexes.
- DC6** FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE-CÔTE-NORD. *Réponse à la demande de la commission en deuxième partie de l'audience publique concernant le nombre de chasseurs et de pêcheurs qui fréquentent l'île René-Levasseur*, 21 octobre 2002, 1 page.
- DC7** MRC DE MANICOUAGAN. *Information fournie en deuxième partie d'audience publique concernant les zones tampons dans les réserves écologiques, l'exploration minérale et les terres publiques intramunicipales*, 22 octobre 2002, 3 pages.
- DC8** Christian MESSIER. « Gestion de la ressource forestière au Québec – Des calculs qui souffrent de lacunes graves », *Le Devoir*, document déposé par M. John Burcombe de Mouvement Au Courant, 9 décembre 2002, 2 pages.
- DC9** Bernard DESCÔTEAUX. « Aménager la forêt », *Le Devoir*, document déposé par M. John Burcombe de Mouvement Au Courant, 9 décembre 2002, 1 page.

### Par la commission

- DD1** ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE MANICOUAGAN. *Mémoire présenté à la compagnie Kruger inc.–Scierie Manic*, juin 2000, 5 pages et annexes.
- DD2** CBC RADIO-CANADA. *Reportage portant sur la réserve écologique Louis-Babel*, 18 février 2001, vidéocassette VHS, 12 min 22 s. (Disponible seulement au secrétariat de la commission.)
- DD3** VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. « Gestion de la ressource forestière », *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002*, tome II, chapitre 4 [En ligne], p. 68-103 [<http://www.vgq.gouv.qc.ca>], 9 décembre 2002.
- DD4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions de la région Côte-Nord* [En ligne], p. 1-29 [<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote.pdf>], 9 décembre 2002.

### Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission adressée au ministère des Ressources naturelles relative à la localisation et à la description des claims miniers*, 8 octobre 2002, 1 page.

- DQ1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réponse concernant la cartographie pour la localisation des claims et réponse relative aux méthodes sylvicoles*, 24 octobre 2002, 2 pages, annexes et carte.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission adressée au promoteur concernant les pattes stabilisatrices pour la barge*, 9 octobre 2002, 1 page.
- DQ2.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse concernant l'utilisation des pattes stabilisatrices pour la barge*, 10 octobre 2002, 1 page.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées au ministère de l'Environnement relatives à la récupération et au transport d'hydrocarbures*, 10 octobre 2002, 1 page.
- DQ3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses concernant les CAAF, la procédure d'examen des impacts sur l'environnement, la récupération d'hydrocarbures lors de déversements et les zones tampons pour les réserves écologiques*, 8 novembre 2002, 7 pages et annexe.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées à Environnement Canada relatives à la récupération et au transport d'hydrocarbures*, 10 octobre 2002, 1 page.
- DQ4.1** ENVIRONNEMENT CANADA. *Réponse concernant la récupération et le transport d'hydrocarbures*, 13 novembre 2002, 2 pages.
- DQ4.2** ENVIRONNEMENT CANADA. *Complément d'information concernant les effets d'un déversement d'hydrocarbures*, 21 novembre 2002, 1 page.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission adressée au ministère des Ressources naturelles concernant les méthodes de sylviculture demandées au promoteur*, 10 octobre 2002, 1 page.
- La réponse à la question DQ5 est incluse dans le document DQ1.1.
- DQ5.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Complément d'information à la réponse comprise dans le document DQ1.1 concernant les méthodes de sylviculture*, 3 décembre 2002, 2 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées à Kruger inc.–Scierie Manic relatives aux méthodes de sylviculture employées ainsi qu'aux infrastructures prévues pour les travailleurs forestiers*, 10 octobre 2002, 1 page.
- DQ6.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse concernant les infrastructures et l'utilisation future du camp temporaire sur l'île René-Levasseur*, 21 octobre 2002, 2 pages et annexe.

**DQ6.2** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse concernant les méthodes de sylviculture pratiquées par Kruger inc. inc.*, 28 octobre 2002, 2 pages.

**DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées au ministère de l'Environnement relative à la zone tampon touchant la réserve écologique Louis-Babel*, 23 octobre 2002, 1 page.

Les réponses aux questions DQ7 sont incluses dans le document DQ3.1.

**DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission adressée au promoteur concernant les distances entre les quais flottants et les rampes d'accès*, 4 décembre 2002, 1 page.

**DQ8.1** KRUGER INC.–SCIERIE MANIC. *Réponse relative aux distances entre les quais flottants et les rampes d'accès*, 9 décembre 2002, 1 page.

### **Les transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc.–Scierie Manic.*

**DT1** Séance tenue le 18 septembre 2002, Baie-Comeau, 87 pages.

**DT2** Séance tenue le 19 septembre 2002 en matinée, Baie-Comeau, 47 pages.

**DT3** Séance tenue le 19 septembre 2002 en après-midi, Baie-Comeau, 62 pages.

**DT4** Séance tenue le 19 septembre 2002 en soirée, Baie-Comeau, 82 pages.

**DT4.1** Correction concernant le prénom d'un intervenant, 1 page.

**DT5** Séance tenue le 16 octobre 2002 en après-midi, Baie-Comeau, 82 pages.

**DT6** Séance tenue le 16 octobre 2002 en soirée, Baie-Comeau, 35 pages.

